

Les Amis des Monastères

N° 196 - OCTOBRE 2018 - TRIMESTRIEL - 7€

50 ans

L'amitié monastique
à l'œuvre

Depuis 1969...



Nota bene. Toute demande n'est pas éligible. *Ndlr*

Les Amis des Monastères

Revue trimestrielle

SOMMAIRE - N°196 – Octobre 2018



En couverture, le cloître de Saint Paul de Mausole, à Saint-Rémy-de-Provence, qui souligne l'identité visuelle de la Fondation des Monastères depuis 2009. Voir en pages 68 et suivantes la rétrospective des cloîtres qui ont successivement accompagné les actions de communication de la Fondation.

Les Amis des Monastères

ISSN : 1250-5188

Dépôt légal : N° 18.387 - Octobre 2018

Directeur de la publication :

Dom Guillaume Jedrzejczak

Rédacteur en Chef :

Pierre Avignon

Rédaction

Tél.01 45 31 62 85

Fax01 45 31 02 10

com@fondationdesmonasteres.org

Impression : Atelier Claire Joie

Monastère des Clarisses

38340 Voreppe

Tél. Mon.04 76 50 26 03

Numéris04 76 50 87 52

Fax04 76 50 03 44

clairejoie.voreppe@wanadoo.fr

1969-2019

L'amitié monastique à l'œuvre

Éditorial

Dom Guillaume Jedrzejczak, président de la Fondation des Monastères 2

Retour aux sources

Pierre Avignon, secrétaire du Bureau, rédacteur en chef de la revue 4

De l'association d'amis à la fondation reconnue d'utilité publique

Pierre Avignon 6

Le Père Huteau, un moine en mission

Pierre Avignon 16

Le statut des communautés religieuses au cœur de l'œuvre

Pierre Avignon 23

Regard sur quelques actions juridiques et fiscales menées par la Fondation

Pierre Avignon 30

Les ressources de l'œuvre. Quelle évolution !

Madeleine Tantardini, directeur de la Fondation 35

Entre dévouement bénévole et professionnalisation

Madeleine Tantardini 42

Une activité éditoriale soutenue

Dom Hugues Leroy, prieur de l'abbaye Sainte Marie (Paris), vice-président du Bureau 52

La Fondation hors les murs : rétrospective des conseils dans les monastères

Dom Hugues Leroy 60

Actualités

In memoriam : Dom Hervé 65

Vie de la Fondation : Agenda des célébrations et des rencontres régionales

Marie-Christine Cécillon, responsable de la communication, chargée de la revue 66

Cloîtres d'ici et d'ailleurs

Fontenay, Aiguebelle, Saint Paul de Mausole : une signature de marque
Marie-Christine Cécillon 68

Notes de lecture 72

1969-2019

L'AMITIÉ MONASTIQUE À L'ŒUVRE

Pour célébrer son cinquantième anniversaire, la Fondation des Monastères a résolument choisi d'orienter son regard vers l'avenir, vers les défis et les perspectives qui se présentent à la vie monastique. Mais pour comprendre ce qui se passe aujourd'hui, et pour avoir une possibilité d'entrevoir les questions qui se poseront à nous dans les années qui viennent, il est nécessaire de relire notre histoire. C'est en repartant de nos racines, en examinant pourquoi et comment la Fondation est née, en remerciant ceux qui l'ont créée et soutenue, que nous serons en mesure d'apprécier les évolutions récentes et d'aller de l'avant. Cette histoire, certains d'entre nous y ont participé durant de nombreuses années. D'autres sont venus l'enrichir au fur et à mesure de leur expérience et de leur nouveau regard.

Pour avancer, nous avons certes besoin de nous souvenir et de remercier tous ceux qui nous ont aidés et soutenus tout au long de ces cinquante années, c'est l'une des raisons de la célébration de ce cinquantenaire qui veut être un moment festif autour des communautés et des donateurs. Il nous faut cependant aussi mesurer comment l'aide que nous apportons aujourd'hui aux communautés répond à leurs difficultés et à leurs interrogations ; c'est la raison pour laquelle nous avons ressenti le besoin d'aller vers les communautés, dans des rencontres régionales, afin de les écouter et d'évaluer notre action. Mais il nous faut surtout imaginer, à partir des réponses qui nous seront faites, quelles seront les grandes lignes des services que la Fondation pourra offrir aux communautés monastiques dans les années à venir, et comment nous allons intéresser de nouveaux amis et trouver de nouveaux donateurs pour nous aider à répondre à ces défis.

La tentation de toute organisation qui tourne bien est parfois de se contenter de continuer à bien accomplir ce qu'elle a toujours fait. Et c'est déjà beaucoup. Mais le Conseil d'Administration et les services de la Fondation ont à cœur non seulement de poursuivre ce qui a été fait mais

aussi d'innover, dans le cadre très clair des statuts de la Fondation. Cela demande non seulement d'analyser les besoins à court terme, mais surtout de se projeter dans un avenir où les communautés seront peut-être moins nombreuses, mais où leurs attentes seront, sans aucun doute, différentes de ce que nous connaissons aujourd'hui. Cet avenir, nous voulons l'envisager et le préparer ensemble.

Nous sommes convaincus que les communautés monastiques ont une valeur irremplaçable dans le monde d'aujourd'hui. Elles témoignent en effet que l'homme ne peut être réduit à ce qu'il fait et à ce qu'il a. Ce mystère de l'homme est au cœur de leur vocation, car il est la conséquence logique de cet appel à suivre le Christ Sauveur. C'est lorsque les temps semblent plus difficiles et plus incertains qu'il convient de penser et de préparer l'avenir. Pour faire cela, nous avons besoin de donateurs, de mécènes, de personnes compétentes et généreuses qui peuvent nous aider à aider les communautés et leurs membres. Sans vous, nous ne pouvons rien faire. Sans vous, nous ne pouvons répondre à ces demandes. Mais avec vous – vous l'avez montré – tout reste possible !

Dom Guillaume Jedrzejczak
Président de la Fondation des Monastères



Photo extraite de la vidéo réalisée en juin 2018 :
Un mécénat qui a du sens et qui garde les pieds sur terre ! en ligne sur www.fondationdesmonasteres.org et <http://actu-cci.com/fondation-des-monasteres-pour-soutenir-les-communautes-monastiques-et-leur-patrimoine/>

Retour aux sources

Ce numéro spécial cinquantaire présente quelques aspects marquants de l'histoire de la Fondation et de son développement. Il nous plaît de penser qu'il aidera les acteurs de cette histoire, et bien sûr nos lecteurs, à mieux apprécier la puissante originalité de cette œuvre, la perspicacité de son fondateur, l'apport inestimable de ses nombreux conseillers bénévoles et le dévouement sans borne des collaborateurs successifs du secrétariat.

Au-delà de cette activité multiforme au service des communautés religieuses, trois mots caractérisent son existence depuis maintenant un demi-siècle : amitié, générosité, solidarité.

Le mot ami a certes disparu du nom de la Fondation mais pas du titre de sa revue. Car l'esprit demeure : la Fondation est au carrefour de cette amitié qui lie les communautés à tous leurs proches et par cercles concentriques à tous ceux qui veulent les soutenir car, tant pour eux-mêmes que pour la société, ils devinent l'importance des richesses spirituelles et de la sagesse humaine qui les font vivre. Tout au long de ces années, la Fondation a pris une part croissante à l'élargissement de cette amitié : amitié avec toutes les communautés avec qui et pour qui elle travaille, amitié entre monastères forgée dans la conscience d'un destin commun, amitié des donateurs sans laquelle notre œuvre eût été impossible et dont on ne saluera jamais assez la générosité.

Cette amitié est donc au cœur de l'histoire de la Fondation et s'est traduite en de multiples actes de générosité expression d'une profonde solidarité monastique : solidarité directe entre monastères mieux pourvus et monastères pauvres qui a présidé aux premières années de l'association ; solidarité moins directe mais tout aussi réelle avec le prélèvement sur dons et legs affectés généreusement consentis par les communautés et offerts par les donateurs, qui permet à la Fondation d'aider les communautés en difficulté ; solidarité des bienfaiteurs de la Fondation qui lui font confiance et connaissent de mieux en mieux son action.

Cette histoire n'a pas été certes sans difficultés ni combats. L'œuvre des monastères n'allait pas de soi. Sans l'esprit créatif du père Huteau,

son enthousiasme et sa capacité à s'entourer des meilleurs conseillers, elle n'aurait pu prendre son envol et prospérer. Pour poursuivre la route, la jeune cinquantenaire sait qu'elle pourra compter sur tous les amis des communautés religieuses. Toujours bien sûr sous le regard bienveillant de la Providence !

Pierre Avignon
Secrétaire du Bureau,
Rédacteur en chef de la revue
Les Amis des Monastères

SOURCES DOCUMENTAIRES

La réalisation de ce numéro s'est appuyée sur la consultation de nombre de documents d'archives et de fonds.

Les archives de la Fondation des monastères

Hormis les débuts de l'association ces archives sont conséquentes. Elles conservent une bonne partie des dossiers de legs, donations et secours attribués ainsi que la comptabilité depuis 1974. On a aussi quelques archives du père Huteau portant sur ses interventions en faveur de la reconnaissance de plusieurs dizaine de communautés et les oppositions dont il a pu faire l'objet, pour l'abrogation de la tutelle et sur nombre de questions juridiques particulières. On a malheureusement peu de lettres du père Huteau ; sa correspondance était sans doute essentiellement manuscrite.

Les procès-verbaux du conseil d'administration de 1969 à aujourd'hui

Ils rapportent – avec de plus en plus de précision au fil du temps – les décisions prises par cette instance, ses délibérations, les élections des membres de ses membres et des membres du bureau ainsi que l'activité du secrétariat.

La revue « Les Amis des monastères »

Ses 195 numéros publiés jusqu'ici constituent une mine d'information sur les monastères et leur histoire, l'action de la Fondation à travers les chroniques juridiques et fiscales, les comptes-rendus des séances du conseil, sans compter les articles de spiritualité sur thèmes les plus variés.

Le fonds Jacques Huteau des archives de l'abbaye de Bellefontaine

Grâce à l'extrême obligeance et gentillesse du père abbé Jean-Marc Chéné, nous avons pu consulter avec profit ce fonds parfaitement répertorié. Il comporte de nombreux rapports et lettres du père Huteau sur l'assurance-vieillesse agricole, son rôle au sein de la mutuelle Saint Martin et de l'EMI, ses activités juridiques et sociales. Dans un dossier spécial Fondation des monastères, nous trouvons diverses affaires particulières, les procès-verbaux des bureaux et conseils de 1982 à 1990, une abondante correspondance avec M. Vacherot, Maître Renous, Sœur Odile et M^{lle} Philippe, des correspondances et études sur des monastères. Ce dossier contient aussi la correspondance adressée par le père Huteau à son abbé Dom Emmanuel Coutant tout au long de son détachement hors du monastère qui nous renseigne sur sa vie à la Fondation et sur les conseils qu'il sollicitait auprès de lui.

Autres sources documentaires

La consultation d'ouvrages ou revues spécialisées serait nécessaire pour un travail de fond sur les problèmes juridiques des communautés auxquels la Fondation a été confrontée. Qu'il nous soit simplement permis de citer le numéro spécial de l'Année Canonique de 1963, Tome VIII, consacré au droit canonique et administratif français des communautés religieuses. Les importantes contributions de deux futurs administrateurs de la Fondation composent cette publication : l'une de M. Lavagne, conseiller d'État, sur les congrégations et la fiscalité ; l'autre de Monseigneur Kerlévéo sur le régime légal des communautés qui reste toujours d'actualité et dont la précision et la finesse d'analyse n'ont depuis jamais été dépassées. ■PA

De l'association d'amis à la fondation reconnue d'utilité publique

Plutôt que de cinquantenaire de la Fondation, il serait plus exact de parler de cinquantenaire de l'œuvre des monastères. En effet, la Fondation a été créée en tant que telle en 1974, par transformation de l'association des amis des monastères qui, elle, a été formée en 1969. Dans cette évolution, il est remarquable de constater que cette œuvre en faveur des monastères s'est développée jusqu'à aujourd'hui dans le respect des intuitions initiales des fondateurs.

La création de l'association des amis des monastères

Elle est constituée le 20 février 1969 et publiée au Journal Officiel du 6 mars suivant. On ne sait pas qui était présent à l'Assemblée générale constitutive, probablement au moins les cinq membres effectifs composant l'association qui sont tous des moines représentant de grandes abbayes cisterciennes, à savoir Dom Jean de la Croix Przylyuski, abbé d'Aiguebelle, Dom Colomban Bissey, abbé de Melleray, Dom Claudius Valour, abbé de Notre-Dame des Neiges, Dom François Rubrecht, abbé d'Oelenberg et Jacques Huteau de l'abbaye de Bellefontaine. Le premier conseil d'administration est constitué de trois personnes : l'abbé d'Aiguebelle premier président, l'abbé de Melleray vice-président et Jacques Huteau en qualité de secrétaire-trésorier.

À côté de ces membres fondateurs tous issus du monde monastique masculin, figurent, regroupés en un comité d'honneur de laïcs choisis essentiellement en raison de leur compétence juridique, tel André Lavagne, conseiller d'État, René Blancher, avocat à la Cour de Paris, ancien directeur des contributions directes, José Rivet, avocat à la Cour et professeur de droit à l'Institut catholique de Lyon, Pierre de Font-Réaulx lui aussi avocat et professeur de droit à l'Institut catholique de Paris et enfin René Cerceau conseiller de société à Bordeaux, ou en raison de leur notoriété, à l'image de l'académicien Louis Leprince-Ringuet élu président d'honneur de l'association.

On verra que ces deux collègues de fondateurs l'un de moines, l'autre de laïcs auront chacun un rôle spécifique à jouer dans le fonctionnement de l'association et que leur collaboration s'avère, dès les premiers moments,

particulièrement fructueuse grâce à l'inlassable labeur du père Huteau véritable promoteur et cheville ouvrière de l'association, excellent connaisseur à la fois du monde religieux et des redoutables questions juridiques auxquels il se trouvait, à l'époque, confronté.

Une association pour aider les communautés contemplatives féminines

L'objet de l'association est large, comme l'indique l'article 2 de ses statuts : « *L'association a pour objet d'apporter, par tous moyens à sa disposition, un concours charitable à toutes les collectivités religieuses des diverses confessions chrétiennes se trouvant en difficulté financière ou autre et en vue notamment de les aider à se couvrir contre les risques sociaux* ». Mais il est tout de suite décidé d'aider prioritairement les communautés contemplatives féminines dépourvues de ressources à faire face à leurs charges de toute nature et notamment à leurs cotisations à l'assurance-vieillesse. Dès 1968, année où est mise sur pied l'assurance vieillesse des religieux et religieuses, le père Huteau prend des initiatives personnelles pour assurer cette aide mais comprend vite qu'il faut à cette tâche une vraie structure juridique.

Dans l'éditorial du premier numéro de la revue *Les Amis des Monastères*, Dom Jean de la Croix Przulski se tourne, non sans une certaine véhémence, vers les monastères en leur posant cette question : « *Savez-vous qu'en France, quelques 350 communautés contemplatives féminines existent et que dans les mois qui viennent elles doivent être toutes être inscrites à cet organisme crée pour tous les religieux et religieuses de France : l'Entraide des Missions et Instituts dont le but est de leur assurer une retraite pour leurs vieux jours ?* ». Il poursuit en disant : « *Un grand nombre de ces communautés n'ont pas les moyens de verser une cotisation annuelle de 250 F par membre. On voudrait les aider pour y arriver car, et c'est là le tragique de l'histoire, si ces monastères ne commencent pas à verser leurs cotisations maintenant, comment pourront-elles rattraper leur retard par la suite ?* ».



Les premières années de fonctionnement de l'association sont, de fait, marquées par le souci de couvrir au moins 50 % des cotisations sociales de nombreuses communautés féminines qui lui adressaient leurs demandes. Ainsi, en 1969, sur 4 531 contemplatives ayant adhéré à l'EMI-Vieillesse un tiers est pris en charge de cette manière par l'association qui finance la caisse de secours mise en place à cet effet.

Mais cet objet est loin d'être exclusif car, dès sa création, l'association propose à tous les monastères des informations juridiques et fiscales ainsi présentées par le président : « *Notre comité d'honneur, composé de juristes parmi les plus éminents et, ce qui est d'importance connaissant très particulièrement les problèmes spécifiques concernant les communautés religieuses, est garant de la qualité de ces informations. Faut-il ajouter, au surplus, que notre secrétaire-trésorier, est particulièrement qualifié en cette matière, puisque c'est à lui que nous devons nombre de textes législatifs ou réglementaires qu'il a obtenus du législateur ou des ministres compétents en faveur des communautés, notamment des communautés contemplatives, depuis quelque vingt ans* ». On ne saurait mieux dire combien les compétences et l'expérience du père Huteau le destinent à servir le monde monastique. Et dans son deuxième numéro, la revue publie déjà une série d'informations juridiques sur les structures économiques des communautés, les dons et les legs, la transformation de sociétés commerciales en associations...

Le problème des cotisations vieillesse n'est pas la seule préoccupation de l'association. En 1971, lors de son assemblée générale qui se tient le 16 novembre dans les locaux de la mutuelle saint Christophe, est évoquée l'augmentation des cotisations assurance-maladie de la mutuelle saint Martin qui met en difficulté nombre de monastères d'hommes. Constatant que statutairement rien ne s'y oppose, il est donc décidé de les aider, le président souhaitant que : « *devant les nouvelles difficultés exposées ci-dessus, nos fidèles et généreux amis n'oublient pas d'apporter leur contribution à notre caisse de secours...leurs dons iront soit aux moniales pauvres, soit aux monastères d'hommes en difficulté et notamment ceux qui ont la lourde charge de monastères en pays de mission* ».

Les moyens de l'association

On voit que l'association est créée dans l'urgence, pour parer à des besoins immédiats des monastères et ces besoins par la suite ne cesseront de grandir. Mais quels sont les moyens dont peut disposer l'association pour y faire face ?

Les contributions volontaires des monastères et instituts religieux

Elles sont déterminantes au début car l'association lance des appels non seulement aux ordres contemplatifs mais aussi aux instituts actifs de tout le corps ecclésial qui sont nombreux à l'aider. Au terme de sa première année d'existence, l'association arrive ainsi à recueillir 40 millions de francs et aide 80 monastères dont 28 de carmélites, 17 de bénédictines, 14 de la Visitation, 5 de clarisses, 5 de cisterciennes et 5 de dominicaines pour un nombre de religieuses concernées de 4 130. Bon début pour une œuvre fondée essentiellement sur la solidarité directe et volontaire des milieux religieux eux-mêmes.

Certes, l'exceptionnelle ressource du départ ne se maintient pas en régime de croisière. Toutefois les ressources collectées demeurent suffisantes – entre 50 000 et 70 000 francs par trimestre – pour continuer, dans les premières années, à aider les communautés à financer leurs cotisations vieillesse et maladie. Mais pour assurer l'équilibre, il faut multiplier les appels pressants afin que certaines communautés se prennent totalement en charge ou augmentent le taux de leur participation. En 1971, deux ans à peine après la création de l'association, la quasi-totalité des communautés a adhéré à l'assurance-vieillesse et l'association peut alors élargir son aide à toutes les communautés qui se trouvent en quelque difficulté.

Pour faire face à cet élargissement, un nouvel appel à la générosité est lancé en ces termes dans la revue de juillet 1971 : « *Nous renouvelons notre appel à tous : laïcs, congrégations de vie apostolique ou monastères plus fortunés, pour qu'ils nous apportent toute l'aide qu'il leur est possible de nous procurer en faveur de leurs frères et sœurs plus déshérités.* » Cet appel est large car adressé à toutes les communautés, et pas seulement les monastiques, mais aussi explicitement aux laïcs. Sa justification fondamentale est de soutenir non les personnes morales que sont les monastères mais bien des personnes physiques de chair et d'os en application des règles traditionnelles de la charité chrétienne.

La grande capacité juridique de l'association


Les fondateurs de l'œuvre des monastères et bien sûr le père Huteau particulièrement comprennent parfaitement que son développement ne pourra passer que par la pleine capacité de l'association à recevoir dons et legs, en exonération de droits. C'est pourquoi, ils s'appliquent à définir son objet de telle sorte que l'association puisse bénéficier en temps voulu du label d'association d'assistance et de bienfaisance qui, contrairement aux autres associations simplement déclarées – dont de nombreuses

gravitant autour des monastères –, doit lui permettre de bénéficier d'avantages fiscaux similaires à ceux accordés aux associations reconnues d'utilité publique.

Cette intuition des fondateurs se révèle d'autant plus justifiée que, dès la fin de 1971, l'association se trouve confrontée à une diminution des dons des monastères d'hommes qui, à leur tour, doivent faire face à une augmentation sensible des cotisations à la mutuelle Saint Martin. Dans ces conditions, l'association se trouve devant la nécessité de faire appel aux dons et legs des laïcs. Cette option, encouragée par une présentation dans la revue d'avril 1970 des diverses formes de legs pouvant être consentis à l'association, ne tarde pas à se concrétiser par plusieurs donations qui se font en exonération de droits, le préfet chargé d'accorder l'autorisation confirmant le caractère de bienfaisance de l'association. À partir de là, le mouvement ainsi lancé se développe avec la Fondation.

La revue des amis des monastères

Elle est le seul moyen dont dispose au départ le père Huteau pour faire connaître l'association, son objet et son action auprès des communautés religieuses. Le premier numéro est publié le 1^{er} janvier 1970, soit quelques mois seulement après la création de l'association. Son secrétaire-trésorier en est longtemps le seul rédacteur, s'attachant autant que possible à garder un équilibre entre trois catégories d'articles : des articles sur les divers aspects de la vie spirituelle, des articles sur les communautés religieuses et enfin des informations juridiques et fiscales.



**LES AMIS
DES MONASTÈRES**
26 rue Boissière
PARIS 10^e

ASSOCIATION
fondée en vertu d'un décret ministériel, par
établissement de personnes, d'hommes, prêtres,
de Monastères, de laïcs, de prêtres, de
communautés, de Monastères,
pour l'étude, la diffusion et la mise en œuvre de la
vie spirituelle et de la vie sociale.

SON ORGANISME :
la revue **LES AMIS DES MONASTÈRES**,
paraît chaque trimestre
sous l'égide de la paroisse de la Madeleine
et de la communauté de la Madeleine ;
cette revue informe et éduque
sur la vie des communautés.

LES ABONNEMENTS :
pour les abonnés
réguliers de la paroisse de la Madeleine
en un an : 10 francs
Abonnement individuel : France 10 F
Étranger 12 F
Abonnement de soutien : 20 F
Le numéro : 3,50 F

OPÉRATIONS :
L'association agit, en vertu d'un décret,
sous l'égide de la paroisse de la
Madeleine et de la communauté de la
Madeleine, par le biais de la
communauté de la Madeleine
Amis des Monastères
Boulevard de la Madeleine

Présentation de l'association dans la revue d'octobre 1971

Tenir à bout de bras et quasiment seul la revue est pour lui une très lourde tâche mais qui lui permet, grâce aux adresses de sympathisants données par les monastères, de toucher un public de plus en plus large de laïcs et de bénéficier de leur collaboration : collaboration de personnalités du monde juridique choisies ès-qualités, collaboration aussi d'universitaires comme le professeur Raymond Darricau, spécialiste d'histoire religieuse à Bordeaux qui rédigea plusieurs articles sur des communautés religieuses – et par l'intermédiaire duquel l'auteur de la présente rétrospective rencontra en 1978 le père Huteau.



ŒUVRE FONDÉE EN 1969

Sous la présidence d'honneur de
Monsieur Louis LEONINGA-GUINGUET,
sans fonction d'administration déléguée, par son mandat délégué
du 6 mai 1969,
avec la concours de Jérôme Leclercq, directeur du Comité d'Études,
à Paris - Belgique,
Monsieur de FOUILLAUD, à
Gives, dans le Haut-Lain, dans le Val d'Épône et de
Bonne-BLANCHE, à
professeur de Droit, ancien à la Cour de Paris ;
JOSÉ RIVET,
professeur de Droit à la Faculté Catholique de Lyon ;
Roger SARRAIL,
avocat de lettres à Toulouse ;
et les autres personnes nommées ci-dessous
R. P. Dom Jean de la Croix, O.F.M., Abbé d'Angoulême,
président ;
R. P. Dom Colette MENY, Abbé de Melun,
secrétaire ;
Et les figures SCÉLICAL, ancien de saint-chaire,
secrétaire général.

SON BUT

Œuvre aux intérêts de religieuses parvenues
par une action d'éducation, de lettres, de culture et de service
leurs conditions d'existence matérielle et morale améliorées
par une intervention fraternelle et fraternelle.

SON MOYEN D'EXPRESSION

La revue mensuelle "LES AMIS DES MONASTÈRES"
publie à frais communs les divers articles de son programme ;
à l'initiative de la communauté de religieuses ;
avec à l'arrière-plan les participations de tous les collaborateurs ;
dirigée par le P. Roger DE FAYOLLE,
Abonné : 12 F
de contact : 20 F
d'urgence : 15 F
de service : 1 F

SIÈGE SOCIAL ET SECRETARIAT

25, rue Bonaparte - 75004 PARIS
C.C.P. dans les Monastères - 0641212 - LA ROCHE F.
Opér. bancaires : B.P. 11, place de la Liberté - 25 BESNON

ASSOCIATION DE BIENFAISANCE,

permettant l'achat de livres et la publication de revues,
sans but à un caractère de l'Église d'histoire des entreprises,
administratives ou sociales, en faveur de l'église,
et dans le cadre de la loi sur les associations de personnes.

Cette importance attachée à la revue est attestée par le soin qu'il apporte à la progression du nombre de ses abonnés. Abonnés constitués pour l'essentiel par les communautés religieuses – y compris celles qui demandent l'aide de l'association et plus tard de la Fondation – à qui était demandé de présenter la revue dans leur parloir. Ainsi le nombre d'abonnements payants progresse rapidement : de 600 en 1970 à 800 en 1971, puis 1 300 en 1973, 1 500 en 1975, 2 000 en 1979 pour ensuite régresser doucement pour s'établir à 1 400 en 2001.

La revue a donc joué un rôle considérable tant auprès des communautés que du public extérieur désireux de les aider¹. Mais malgré sa réussite, il apparaît assez vite aux dirigeants de l'association que la pérennité de l'œuvre implique une autre forme juridique. Une nouvelle impulsion est aussi nécessaire devant la baisse très sensible des dons

Présentation de l'association dans la revue un an après, en octobre 1972.

¹ Voir page 52, l'article de Dom Hugues Leroy sur le sujet.

des monastères qui rend de plus en plus difficile l'apport financier à la caisse de secours pour les communautés pauvres. C'est pourquoi, lors du conseil d'administration du 11 octobre 1973, il est décidé de transformer l'association en fondation reconnue d'utilité publique.

La création de la Fondation des monastères

Les raisons du nouveau statut

Les raisons de l'adoption du statut de fondation sont clairement expliquées dans le numéro 20 de la revue d'octobre 1974 qui informe les lecteurs : *« qu'en vertu d'un décret du 21 août 1974 publié au Journal Officiel du 25 août 1974, l'établissement Les Amis des monastères est reconnu d'utilité publique en qualité de Fondation »*.

La première est de conforter comme on l'a déjà dit la pérennité de l'œuvre. Dans la situation de l'époque, il ne s'agit pas d'un simple formule creuse mais de répondre à une demande car : *« plusieurs personnes ou communautés nous avaient dit toute la confiance qu'elles avaient en l'équipe dirigeante de l'association mais avaient exprimé leurs craintes quant à la pérennité de l'œuvre, ce qui les faisaient hésiter à consentir donations et legs en sa faveur »*. De fait, les versements importants de plusieurs donateurs constituent la dotation initiale de la fondation.

La deuxième qui compte beaucoup dans l'esprit du père Huteau est que ce nouveau statut permet d'associer à la vie de la Fondation des représentants de l'État dont la présence au sein du conseil d'administration doit rassurer tout futur donateur : *« des membres de droit, fonctionnaires de divers ministères, qui doivent veiller à ce que notre institution demeure fidèle à ses buts »*.

La troisième est de répondre mieux aux difficultés des communautés exprimées ainsi sans détour : *« il est un besoin important à signaler. Les charges sociales des membres des communautés religieuses ne cessent d'augmenter, alors que leurs ressources sont loin de s'accroître dans les mêmes proportions. Par ailleurs, les exonérations auxquelles les communautés contemplatives pauvres pouvaient prétendre jusqu'ici ne pourront plus leur être consenties demain, lorsque le régime privé de la Mutuelle saint Martin sera devenu, et ce à brève échéance, régime spécial de sécurité sociale »*.

Il est difficile aujourd'hui de mesurer la justesse de ce choix pour la crédibilité de la nouvelle structure si l'on ne considère pas qu'à cette époque les fondations reconnues sont très peu nombreuses et qu'elles

jouissent en conséquence d'une très forte considération dans le public. Et c'est pour donner davantage de visibilité à cette œuvre que l'association des amis, transformée en fondation, en 1974, sous le même nom, change de dénomination pour devenir, en 1978, Fondation des monastères de France puis, en 1996, Fondation des monastères.

Le but de la fondation

L'objet de la Fondation défini en l'article 1 des statuts est : « *d'apporter, par tous moyens à sa disposition, un concours charitable à tous les membres des collectivités religieuses des diverses confessions chrétiennes se trouvant en difficulté financière ou autre, en vue de les aider notamment à se couvrir contre les risques sociaux ainsi qu'à la conservation du patrimoine culturel et artistique (...)* ». On remarquera qu'il diffère de celui de l'association puisqu'il vise les membres des communautés et non plus les communautés elles-mêmes et s'étend à la sauvegarde patrimoine monastique. On trouve, dans les archives, des indications montrant qu'il a été rédigé en étroite collaboration avec M. Vacherot, alors chef du bureau des associations et fondations au ministère de l'Intérieur, mais aussi avec le rapporteur lui-même de la demande, le conseiller d'État Leroy-Jay dont le père Huteau dira : « *Monsieur Leroy-Jay (...) me fût d'un précieux secours dans l'élaboration des statuts de la Fondation* ». C'est dire si l'élaboration des statuts ne s'est pas faite sans difficultés, des difficultés qui n'ont jamais découragé le Père Huteau.

Cet objet charitable, précisé quant aux « membres », et opportunément élargi quant au patrimoine culturel à conserver, est, tel quel, reconnu d'utilité publique en 1974. Il est resté quasiment inchangé dans sa rédaction depuis lors, malgré les nombreuses modifications de statuts ultérieures.

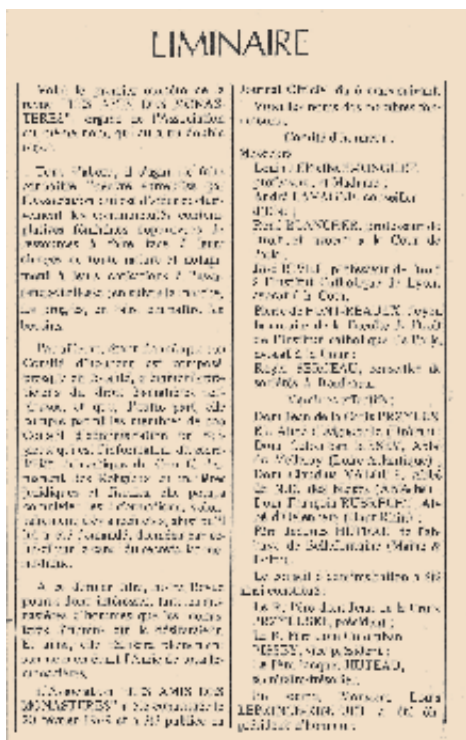
Des moyens pérennes

La dotation de la jeune Fondation s'élève à un million de francs, dont un important capital en numéraire apporté de manière providentielle par de généreux donateurs. Les revenus de ce capital lui procurent des revenus réguliers mais surtout le nouveau statut confère à l'œuvre une assise juridique et fiscale sécurisante pour les testateurs dont le nombre progresse régulièrement.

D'année en année, la Fondation attire aussi un nombre croissant de donateurs et ainsi elle peut consacrer des moyens sans cesse plus importants à la réalisation de son objet (*voir p.35 et suivantes*)

Le premier conseil d'administration

Il est initialement composé de cinq membres de droit : les représentants du ministère du Travail, de la Culture, de la Qualité de la vie et de la vie associative, et de la communauté des cisterciens de la stricte observance de Melleray et de la communauté des sœurs de saint Joseph de Chambéry.



Les Amis des Monastères, n°1, Janvier 1970, page 3

Parmi les dix membres désignés par le conseil lui-même, quatre sont obligatoirement choisis parmi les supérieurs ou économes des communautés monastiques de confession chrétienne : Dom Alain Christiaen, abbé de Port-du-Salut, père Jacques Huteau, moine à Bellefontaine, Dom Jean de la Croix Przymusiński, le premier président de l'association, et Dom Claudius Valour, déjà cités. Les six autres sont des laïcs membres du comité d'honneur de l'association comme René Blancher, José Rivet, Pierre de Font-Réaulx, Louis Leprince-Ringuet auxquels s'ajoutent Louis Boisard, sous-directeur général de la Banque Populaire à Rennes et maître Jean Renous, notaire à La Rochelle.

Dans la droite ligne de ce qu'elle était depuis l'origine, l'œuvre se dotait ainsi d'une structure juridique indispensable à la poursuite dans l'avenir de son action de bienfaisance à l'égard des moines et moniales, religieux, religieuses vivant au sein de communautés dans le besoin. Elle pouvait aussi mettre en place un dispositif continuant à faire appel à la solidarité monastique tout en sollicitant davantage la générosité des donateurs laïcs et des entreprises mécènes.

Pierre Avignon

Administrateurs fondateurs

Dom Colomban Louis Bissey, vice-président.
Me René Blancher, avocat.
Pierre de Font-Réaux.
Jacques Huteau, secrétaire trésorier.
André Lavagne.
Louis Lerpince-Ringuet.
Mme Louis Leprince-Ringuet.
Dom Jean de la Croix Przyluski, abbé d'Aiguebelle, président.*
Me José Rivet, avocat.
Dom François Rubrecht, abbé d'Oelenberg
Roger Serceau.
Dom Claudius Valour, abbé de Notre Dame des Neiges.*

Auxquels viennent s'ajouter, par ordre alphabétique :

Moines et religieux

Dom Colomban Bissey, abbé de Melleray.
Dom Hervé Briand, abbé d'Acey.
Dom Alain Christiaen, abbé de Port-du-Salut.*
Dom Louis Cochou, abbé de Landévennec.
Père François Humann-Guillemot, abbé de Saint-Martin de Mondaye.
Dom Guillaume Jedrzejczak, abbé du Mont-des-Cats.*
Mgr Jean Kerlévéo.
Dom Michel Larricq, moine de Tournay.
Dom Robert Le Gall, abbé de Sainte-Anne de Kergonan.*
Dom Bernard Lefebvre, abbé d'Aiguebelle.
Dom Hugues Leroy, prieur de l'abbaye Sainte-Marie de Paris
Dom Gérard Meneust, abbé de Mélleray.
Dom Achille Mestre, moine de Ganagobie.
Dom Jacques Parriaux, abbé d'Acey.
Dom Michel Pascal, abbé d'Hautecombe/Ganagobie.*
Père Daniel Queindec, cellérier de Briquebecq.
Dom Etienne Ricaud, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire.

Moniales et religieuses

Sœur Hélène Burnand, des sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.
Mère Marie-Jean Courtot, clarisse de Vandoeuvre, présidente du SDM.
Mère Myriam Fontaine, abbesse de La Coudre.*
Sœur Benoît Garret, moniale de Jouarre.
Mère Marie Chantal Geoffroy, prieure de la Visitation de Voiron, présidente du SDM.*
Mère Véronique Laforêt, prieure des dominicaines de Dax, présidente du SDM.
Mère Alix-Anne de Nanteuil, prieure des carmélites de Jonquières.
Mère Cécile Rastoin, prieure des carmélites de Montmartre.
Mère Ruche, supérieure provinciale des sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.
Mère Marie Béatrice Rétif, abbesse de Saint-Louis du Temple.
Sœur Anne-Thérèse Segura, carmélite de Pontoise.

Laïcs

Jean-Dominique Alzuyeta.
Pierre Avignon.
Louis Boisard.
François Bonnelle, préfet.
Henri de Courtivron.
André Dupuy.
Gérard Gautron.
Bernard Landouzy, conseiller d'État.
Jacques Laurent.
Jean-Paul Le Gall.
Patrice Magnier, préfet.
Bernard Oddo.
Me Jean-François Regnard, notaire.
Me Jean Renous, notaire.
Me Isabelle Tanqueray, notaire
Jean Vacherot.
Bernard Vernhes.

Les notaires conseils, M^e Jean Renous, Guy Fournis, Jean Lefeuvre, Isabelle Tanqueray.

■ H.L.

Ne sont pas ici mentionnés les représentants des ministères, ministère de l'Intérieur (bureau des Associations et Fondations), du ministère des Affaires sociales, et du ministère de la Culture (direction du Patrimoine), qui se sont succédés, jusqu'à ce qu'un commissaire de Gouvernement vienne prendre leur place.

² Les religieux dont le nom est suivi d'un * ont présidé le conseil d'administration de la Fondation.

Le Père Huteau, un moine en mission

Le 22 mars 1991 Jacques Huteau nous quittait dans son monastère de Bellefontaine. 27 ans déjà ! Pourtant, le souvenir de sa personnalité demeure vivace auprès de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître. Et son œuvre qui s'est développée dans une grande fidélité à ses impulsions initiales demeure plus que jamais utile au bien des communautés religieuses.

Un homme profondément religieux

On ne saurait saisir la personnalité et l'œuvre du père Huteau si on ne comprend pas d'abord qu'il fût un homme à la foi profonde très attaché à son monastère, à l'Ordre cistercien et à l'Église dont il s'est toujours voulu être un bon serviteur.

Né en 1911 à Durtal, il est le huitième enfant d'une famille très chrétienne dont cinq seront prêtres, religieux ou religieuses : une de ses sœurs Rade-gonde deviendra supérieure de la Miséricorde de Seez. À ce propos, il écrit le 28 novembre 1978 à un de ses amis : « *C'est aujourd'hui le 63^e anniversaire de l'Intronisation du sacré Cœur dans notre foyer familial qui a produit cinq vocations sacerdotales ou religieuses. Magnificat !* » Il entre à 7 ans au petit séminaire de Poitiers installé à Fontgombault où l'on peut penser qu'il fait de solides études. Ses supérieurs le décrivent comme un garçon doué quoiqu'un peu bavard !



Abbaye Notre Dame de Fontgombault

Cela ne l'empêche pas d'entrer à 17 ans à la trappe de Bellefontaine où il rejoint son frère Maurice. Demandant s'il pourra de temps en temps lui parler, il se voit répondre de manière lapidaire par le père abbé Dom Jean Marie Chouteau : « *le moins possible* ». Mais le jeune moine jouit vite de la confiance de ses supérieurs : dès 1930, il est sous-maître des novices de chœur, profès solennel en décembre 1934, maître des frères convers. Il est ordonné prêtre en 1936, après son service militaire. Dom Sortais, le nouvel abbé, en fait son prieur, l'envoie se former à Solesmes au chant grégorien et lui confie l'application de la méthode de cette abbaye dans

la fonction de chantre qu'il va conserver douze ans. Mobilisé pendant la deuxième guerre, il va même donner des cours de théologie et d'Écriture sainte à plusieurs de ses confrères. Il est aussi appelé à prêcher des retraites et à assurer la prédication le dimanche aux étrangers de passage. À travers ce rapide cursus monastique qui va quand même durer plus de vingt ans, on peut déjà deviner une grande ouverture d'esprit ainsi que des qualités intellectuelles certaines dont il aura bien besoin là où désormais la Providence va l'amener à agir.

Cette action, il va la considérer comme une mission sacrée. Il est profondément convaincu du rôle mystique des monastères intercesseurs du monde auprès de Dieu. C'est pourquoi, il va la mener avec une incroyable énergie malgré une santé vite chancelante et jusqu'à l'extrême limite de ses forces. L'étude de ses correspondances avec les communautés montrent bien qu'il considérait son rôle comme un véritable apostolat monastique.

C'est que l'œuvre du père Huteau, au-delà de ses aspects visibles, est une œuvre spirituelle placée sous le signe de la prière et d'abord de la sienne ainsi qu'il le dira à l'occasion du vingtième anniversaire de la Fondation : *« c'est une action de grâce qui jaillit de mon cœur vers le Dieu d'amour qui m'a permis de mener à bien tout ce grand œuvre. Il a répondu magnifiquement aux prières des adorations nocturnes au Sacré Cœur de Montmartre, aux messes célébrées en la Chapelle de la Médaille Miraculeuse rue du Bac, comme aussi aux prières faites avec Marthe Robin que j'étais allé voir pour lui recommander cette double intention de la Fondation des monastères et la reconnaissance légale des communautés contemplatives ».*

Reste à savoir par quel concours de circonstances un moine voué à vivre sa vocation au sein d'un monastère a passé en dehors une bonne partie de sa vie religieuse pour fonder un organisme laïc – la Fondation n'est en effet rattachée à aucune structure ecclésiale ou religieuse – tout en restant profondément moine cistercien.

Un itinéraire singulier au service des monastères

À partir des années 1950, sa vie prend un tournant décisif. Sous l'égide de Dom Sortais qui l'a pris comme secrétaire et homme de confiance, il s'initie aux questions de protection sociale des membres des monastères. Sa première mission est de discuter avec la direction de l'action sociale locale pour obtenir l'aide médicale en faveur de certains moines de son monastère, grands invalides. C'est le moment aussi où est mis en place un

régime d'assurance sociale pour le clergé et les religieux. Créée en 1950 par Monseigneur Chappoulie et M. Lavagne – avec qui le Père Huteau ne va pas tarder à entamer une collaboration qui va durer plus de trente ans –, la Mutuelle Saint Martin est le support de ce régime. En 1960, elle s'ouvre aux religieux et, à Bellefontaine, le père Huteau crée aussitôt la section cistercienne de la mutuelle avec son père abbé Dom Emmanuel Coutant en tant que président, Dom Etienne Colombar, abbé de Melleray présidant le comité de gestion. Nommé secrétaire, il est particulièrement qualifié pour cette tâche : dès 1951, il a présenté un mémoire très remarqué sur l'adaptation du régime social aux communautés monastiques. Il n'est pas étonnant dès lors que, lorsqu'en 1962, la mutuelle s'ouvre aux religieuses, il soit tout naturellement chargé en son sein du groupe des communautés cisterciennes. Mais bien vite, il va élargir son action en sollicitant, sans jamais se décourager face aux difficultés, l'adhésion d'autres communautés contemplatives.

On pourrait évoquer bien d'autres sujets dont il s'est occupé : en 1953, il rédige, à la demande de Dom Sortais, une note sur le statut des oblats et des familiers des monastères qui sera discutée au prochain chapitre général de l'Ordre et mis progressivement en application les années suivantes ; en 1960 il rédige et négocie un amendement dit amendement Bault de la Morinière, voté en novembre à l'Assemblée Nationale et entériné par le Sénat en décembre, qui exclut du régime d'assurance maladie de l'agriculture (et donc du paiement des cotisations) les membres des communautés religieuses travaillant dans le domaine agricole, qui restent affiliés à la Mutuelle saint Martin ; en 1966 il crée l'EMI maladie pour les religieux et religieuses de France à l'étranger et, en 1968, l'EMI vieillesse des religieux et religieuses. Ces activités révèlent un esprit créatif constamment en éveil et une remarquable capacité à comprendre les mécanismes juridiques et financiers les plus subtils. Elles ne furent cependant pas épargnées par les critiques, voire se heurtèrent à de dures oppositions qui laissèrent chez lui de profondes blessures.

Il est difficile aujourd'hui de comprendre que l'entrée du monde monastique dans les dispositions du nouveau régime social n'allait pas du tout de soi. À l'époque, les moines et moniales sont le plus souvent soignés gratuitement dans les établissements hospitaliers tenus par des religieuses. De plus, il n'est pas concevable qu'un membre âgé de la communauté ne puisse être assisté jusqu'à la fin de sa vie, au sein de celle-ci, sans nul besoin de concours extérieurs. Et voici qu'un moine se dresse pour les inciter fortement à entrer dans un régime social qui leur paraît attenter à leur indépendance et qui au surplus coûte fort cher !

Pour parer ces oppositions, le père Huteau doit déployer des trésors d'imagination et de persuasion. Il a laissé à cet égard un nombre important de notes, circulaires expliquant avec clarté et sens de l'anticipation les raisons impérieuses des choix à opérer. Détectant avec grande acuité les besoins des communautés, il met en place, au sein de l'EMI, un service de conseil juridique – dont il est probablement le seul membre – qui est rapidement assailli de demandes d'aide et de rencontres. Il se fait alors commis voyageur. Le nombre de communautés essentiellement féminines qu'il visite alors et par la suite avec la Fondation est considérable.



Missionnaire des monastères, il va jusqu'à parcourir 55 000 km par an. Ces contacts lui permettent en tout cas de bien les connaître pour mieux les soutenir matériellement mais aussi souvent spirituellement. Et joignant le geste à la parole, il fait en sorte, non sans difficultés et remous internes, que l'EMI vieillisse ne demande que 50% des cotisations aux communautés contemplatives féminines pauvres, l'autre moitié étant financé par un fonds de compensation dont il se chargerait de trouver le financement. C'est l'origine de la création de l'association des amis des monastères.

Le talent du fondateur : susciter des dévouements et des amitiés durables

Dans un milieu difficile, éclaté entre diverses structures de représentation du monde religieux parfois concurrentes, le père Huteau s'impose par sa force de travail, la vivacité de son esprit et de son caractère, son sens des relations humaines alimenté par un besoin quasi irrésistible d'aller vers les autres. Il a laissé des listes très longues des relations qu'il a nouées et entretenues dans la plupart des ministères et des institutions de l'État jusqu'à son plus haut sommet. Il connaît et visite des ministres et de hauts fonctionnaires qui peuvent débloquent maintes situations difficiles. Mais ce qui frappe peut-être le plus est son aptitude à gagner la confiance, voire l'amitié de personnes les plus diverses pour les amener à travailler à son œuvre.

Tel est le cas de plusieurs personnalités du monde du droit dont André Lavagne, maître des requêtes au Conseil d'État, conseiller de l'Église de France et principal artisan de la création de la Mutuelle Saint Martin, à qui le père Huteau reconnaît devoir son engagement dans les affaires juridiques. Pendant des années, il ne cesse de le consulter et c'est tout naturellement que l'influent juriste accepte de devenir l'un des premiers membres de l'association ; il produit par ailleurs nombre d'articles juridiques pour la revue, notamment sur les activités lucratives des communautés, jusqu'à son décès en 1987. Pierre de Font-Réaulx, membre des requêtes honoraires au Conseil d'État, doyen honoraire de la Faculté Libre de droit de Paris et qui aussi suit pendant de longues années le père Huteau dira de lui : *« J'avais été frappé par la foi qui l'animait et qui l'avait poussé sans moyen matériel et seul à se lancer à créer une œuvre de soutien aux monastères »*. Maître René Blancher, membre du comité d'honneur de l'association puis vice-président de la Fondation évoquera les faits saillants de sa relation avec lui : *« C'était un plaisir de travailler avec lui, tout d'abord du fait des sentiments d'amitié qui nous liaient et aussi de suivre son esprit de finesse, quelque peu malicieux, toujours en éveil, son bon sens et son ardeur, d'entendre son rire bon enfant éclater à la réussite. Nous avons admiré son audace, sa ténacité lorsqu'il eût la pensée de créer la Fondation des monastères et sa revue »*.

On pourrait dire la même chose de José Rivet, dont le père, bâtonnier, travaille déjà avec lui en 1951, de Monseigneur Jean Kerlévéo, conseiller juridique de l'archevêché de Paris, un des meilleurs connaisseurs du droit des congrégations, dont le père Huteau sait s'attacher la collaboration ou de Mademoiselle Françoise Philippe, sa secrétaire à l'EMI, qui le suit à la Fondation où elle rend de très grands services au secrétariat, puis plus tard à la revue.

Mais c'est sans doute M. Jean Vacherot, chef du bureau des associations au ministère de l'Intérieur avant de devenir chef du bureau des Cultes, qui est l'ami et le collaborateur le plus utile sur les grands dossiers d'intérêt religieux. Il est presque certain que c'est sur ses conseils que l'association est constituée sous la forme d'une association d'assistance et bienfaisance et c'est avec son aide et ses conseils que le dossier de reconnaissance d'utilité publique de la Fondation peut aboutir malgré les difficultés. Les deux hommes entretiennent des relations de vraie amitié, M. Vacherot lui rendant visite à plusieurs reprises à Bellefontaine. On ne compte pas les notes juridiques composées pour la revue ni le nombre de dossiers dont il accepte de s'occuper ayant toujours à cœur de trouver les solutions les plus favorables aux communautés même quand celles-ci le mettent en porte à faux face à sa propre hiérarchie. Le courage de ses prises de

position et son absolu dévouement aux monastères ne peuvent s'expliquer que par l'affection et l'admiration qu'il porte au Père Huteau et à son œuvre.

Le Père sait, de fait, ouvrir des portes et susciter des dévouements. Sa présentation n'en impose guère : de petite taille, portant béret, vêtu avec extrême simplicité et affligé d'une surdité qui ne fait que croître avec le temps. Pourtant se dégage de lui une sorte de naïveté pimentée de beaucoup de drôlerie, reflet d'une âme pleine de candeur et de fraîcheur, qui fait tomber les barrières et place d'emblée la relation avec lui sur un plan de sympathie et de bonne humeur.

Nul n'a mieux exprimé cette réalité que Dom Claudius Valour, abbé des Neiges et deuxième président de la Fondation, de 1972 à 1982, parlant des séances du conseil d'administration : *« oui, ce climat d'amitié cordiale, de joyeux enthousiasme, de dévouement désintéressé imprégna toujours l'ensemble des collaborateurs du père Jacques. Nos réunions annuelles du conseil d'administration furent toujours marquées de sérieux dans le travail, de simplicité et de franchise dans les rapports mais aussi de joyeuse convivialité. Nos réunions devenaient une fête. Père Jacques, d'ailleurs était un merveilleux boute-en-train et un conteur d'histoires amusantes incomparable. Son rire était communicatif. Nous étions tous devenus de profonds amis ».*

Le moine de Bellefontaine

Si ses charges écrasantes l'empêchent assez vite de résider dans son monastère, jamais elles n'affaiblissent le lien affectif et spirituel qui le rattache à lui. Toute sa vie Jacques Huteau est demeuré moine cistercien de Bellefontaine.

Pour la communauté et ses responsables, cette situation n'est sans doute pas toujours facile à gérer. Mais les choses se font tout naturellement et, au fur et à mesure que les responsabilités du père Huteau grandissent, les abbés successifs font avec sagesse les choix qui s'imposent. C'est qu'au début, les affaires juridiques et sociales dont il traite sont celles de sa communauté, puis celles d'autres communautés cisterciennes, puis de fil en aiguille celles de la mutuelle à Paris, sans qu'il y ait eu au départ de plan préconçu. Son affectation, de 1955 à 1963, comme chapelain de Notre-Dame des Gardes, si elle lui fournit l'occasion de donner une nouvelle impulsion au pèlerinage et de faire des prédications qui connaissent un grand succès, lui donne une plus grande liberté pour faire face aux nouvelles responsabilités qui se présentent à lui. Par la suite, il est

autorisé à résider à Laval, chez les cisterciennes, pour pouvoir se rendre plus facilement à Paris où il finit par résider en permanence au couvent des capucins de la rue Boissonnade, à partir du moment où l'association se met en place.

On ne le sait peut-être pas assez, le père Huteau reste en relation étroite avec son père abbé Dom Emmanuel Coutant, abbé de 1951 à 1986, comme en témoignent les très nombreuses lettres du père Jacques, dans lesquelles il fait part à son abbé de ses réussites, de ses échecs, de ses sentiments sur son action, lui demandant conseil et en retour recevant des nouvelles de l'abbaye. Une telle correspondance entre un moine et son père abbé, – très rare en soi – témoigne bien des liens profonds du père Huteau avec son monastère.



Lorsqu'en 1986 il revient à Bellefontaine passer les dernières années de sa vie, le nouvel abbé, Dom Etienne Baudry, prend paternellement les dispositions nécessaires pour entourer au mieux le douloureux déclin de ses forces physiques. Il l'installe, près de la chapelle, à l'infirmerie où ses frères se relaient fidèlement. Et c'est dans un profond sentiment de reconnaissance que le père Jacques s'endort, le 22 mars 1991, veillé par ses frères.

En définitive, l'action du père Huteau est une mission de charité – on dirait aujourd'hui de solidarité – à l'égard des communautés pauvres, non seulement pour les aider matériellement, mais aussi pour les éveiller aux réalités matérielles et juridiques du monde moderne. Il a été en cela un précurseur, bon serviteur des monastères et de l'Église, dont l'œuvre, cinquante années après son envol n'a pas pris une seule ride.

Pierre Avignon

Le statut des communautés religieuses au cœur de l'œuvre

L'originalité de l'œuvre des monastères par rapport aux autres organismes représentatifs des religieux a été dès le départ de s'engager clairement en faveur de la reconnaissance légale des communautés. Certains lui en ont fait reproche. Avec le recul du temps, il apparaît que les circonstances de l'époque dans les années 1970 justifiaient pleinement son engagement. Mais la Fondation n'en a pas moins jamais cessé d'agir pour favoriser l'insertion des communautés non reconnues dans les structures juridiques du pays.

La reconnaissance légale : un processus longtemps bloqué

Quand est créée l'association en 1969, la situation juridique des communautés reste très incertaine et à bien des égards périlleuse. Après les expulsions du début du siècle, les monastères se reforment mais sans pouvoir utiliser un quelconque cadre juridique clair. En effet, les gouvernements successifs choisissent d'ignorer la loi du 8 avril 1942, qui abolit le délit de congrégation non autorisée et qui officialise la reconnaissance légale par décret. En conséquence, la procédure de reconnaissance est bloquée durant cette période – sauf exception notamment pour les établissements des communautés déjà autorisés.

Dans cette situation, et en particulier pour servir de support à leurs activités commerciales, les communautés mettent en place des montages juridiques complexes, et parfois risqués, de types société ou association prête-nom, associations fermées, sociétés commerciales en nom propre, sociétés anonymes détenues par des laïcs... Il faut dire aussi que les autorités représentatives du monde religieux, pour des raisons diverses, se montrent alors assez timides pour faire appliquer le droit positif.

Dans les années 1970, les choses changent, sur une décision de l'Élysée directement sensibilisé par M. Audibert, chef du bureau des cultes au ministère de l'Intérieur. Le gouvernement fait savoir qu'il est désormais prêt à favoriser la procédure de reconnaissance. C'est ainsi que sous l'influence du conseiller d'État, André Lavagne, et plus tard de Jean Vacherot, la Fondation va s'engager à fond dans ce processus qu'elle considère comme une vraie chance pour les communautés. Par tous les moyens dont il dispose (lettres personnelles, innombrables visites sur

place, envois de dossiers et de modèles...), le père Huteau s'efforce de rassurer, de répondre aux inquiétudes et d'aider les communautés en portant et en suivant lui-même les demandes. Par ailleurs la revue publie de nombreuses notes sur le sujet dont en juillet 1976 un tiré à part de Monseigneur Kerlévéo sur la reconnaissance légale en droit français.

La détermination des dirigeants de la Fondation est d'autant plus forte qu'ils sont légitimement convaincus que le contexte dans lequel a été votée la loi de 1901 modifiée par la loi de 1942 a radicalement changé. La reconnaissance ne constitue plus un acte politique discrétionnaire puisqu'elle ne dépend plus d'une loi mais d'un décret sur avis conforme du Conseil d'État. Autrement dit, la haute juridiction indépendante du pouvoir a le dernier mot, sauf pour l'autorité publique, à motiver sa décision de refus pour des raisons d'ordre public, ce qui ne se produira jamais.

On doit donc désormais se situer sur un strict plan juridique et interpréter les textes à la lumière des principes généraux du droit et non en fonction de circonstances historiques, de fait malheureuses, mais dépassées.

Le succès de la Fondation

Convaincues de ces analyses, de nombreuses communautés vont rapidement solliciter et obtenir sans difficulté leur reconnaissance. Dans presque chaque numéro de la revue, est publiée la liste de celles nouvellement reconnues, ponctuée par la mention « À suivre », comme autant de bulletins de victoire, le père Huteau étant fier d'annoncer, par exemple, 31 reconnaissances pour 1976 ! Les choses se poursuivent ainsi pendant une dizaine d'années, la reconnaissance finissant par couvrir une majorité de communautés.



Mais ce résultat acquis pour l'essentiel en quelques années n'aurait pu être atteint si, profitant de ses bonnes relations avec M. Audibert, le père Huteau n'avait pu obtenir deux avancées majeures favorables aux communautés : l'élaboration d'un statut civil adapté d'une part, et, d'autre part, la récupération de leur patrimoine par les communautés reconnues dans les meilleures conditions juridiques et fiscales.

Le premier point est particulièrement délicat – on ne l’a pas assez souligné – car dans un régime de séparation de l’Église et de l’État, le Conseil d’État ne peut accepter tels quels les statuts canoniques des communautés. Il faut leur trouver une adaptation civile. La question de l’organisation du pouvoir ou des votes propre à chaque communauté ne pose pas problème. La difficulté réside dans la rédaction de l’article 1 des statuts relatif à l’objet de l’association. Faut-il se contenter d’un objet purement civil qui n’aurait pas grand sens ? Faut-il indiquer l’objet réel par définition religieux ? C’est cette deuxième solution que finit par obtenir le père Huteau avec la formule suivante qui sera par la suite adaptée à chaque cas : « *La communauté X... a pour but, conformément à la règle de vie du fondateur X... et à ses normes de vie propres, de vaquer à la prière liturgique et à l’oraison, de s’adonner aux disciplines théologiques, philosophiques et spirituelles et de pourvoir à la subsistance de ses membres par le produit de leur travail* ». Il dira lui-même : « *En ce qui concerne les contemplatives, je m’entendis avec M. Audibert, chef du bureau des Cultes pour établir à leur endroit les statuts type devant être soumis au Conseil d’État. Il fût donc décidé que l’objet premier de ces communautés purement contemplatives soit indiqué comme suit : prière liturgique et oraison. C’était une reconnaissance officielle de la vie contemplative* ». Le Père Huteau pouvait légitimement être satisfait de ce beau résultat.

Le deuxième point est vital pour les monastères désireux de récupérer leurs propres biens sans coût fiscal prohibitif, qu’il s’agisse de la plus-value de transfert et surtout des droits de mutation.

La question du transfert des biens intéresse toutes les communautés reconnues ou non. Favorisée par M. Audibert et ses relations avec la présidence de la République, une loi du 8 juillet 1969 a établi un régime de faveur pour permettre aux sociétés propriétaires du patrimoine immobilier des communautés de se transformer en association sans que cette transformation ne soit considérée comme un changement d’être moral, de sorte qu’elle soit exonérée de toute fiscalité hormis un droit fixe. Mais, comme tout régime de faveur, le délai pour en profiter est fixé au 31 décembre 1972 puis repoussé au 31 décembre 1974. Ce dispositif sera par la suite appliqué mais uniquement dans le cadre de la reconnaissance légale. La permanence de ce régime de faveur pour les communautés reconnues est une fois de plus fondée sur leur assimilation aux associations reconnues d’utilité publique pour lesquelles un article du Code général des impôts exonère ces opérations de toute perception au profit du Trésor. Depuis, la Fondation montre une extrême vigilance, intervenant elle-même sur le su-

jet auprès du bureau des cultes et des notaires ou aidant les communautés à faire valoir leur droit auprès de l'administration fiscale. Pour donner le maximum de sécurité fiscale à ces opérations, la Fondation demande à ce que le décret de reconnaissance mentionne effectivement le transfert gratuit des biens, ce qui, malheureusement, n'est pas toujours le cas.

D'autres actions de la Fondation pourraient être exposées : ses propositions pour alléger la procédure administrative en cas de simple transfert du siège social, ou ses suggestions pour appréhender les questions soulevées par les cimetières monastiques, pour se limiter à quelques exemples. Sur le premier point, un décret du 30 juillet 2018 (publié au JO du 1^{er} août) est opportunément venu supprimer l'obligation de consulter le Conseil d'État pour l'approbation des modifications statutaires des congrégations.

Ces quelques actions exposées à grand trait ne doivent pas laisser penser que la Fondation ne s'est pas préoccupée – au moins autant sinon davantage – de la situation des communautés non reconnues.

Le soutien aux communautés non reconnues

D'un tempérament enthousiaste qui le porte vers l'avant, le père Huteau souhaiterait que toutes les communautés demandent la reconnaissance légale. Il rencontre des oppositions parfois peu amènes, appuyées sur certains arguments guère pertinents, voire faux, ce qui le peine. Mais, sous son égide comme par la suite, la Fondation a toujours respecté le choix de chacun. Édité par la Fondation – trois éditions ont suivi la première de 1977, en 2000, 2006 et 2013³ –, le *Guide de la reconnaissance légale*, expose de manière objective ces questions.

Quelques points méritent de retenir l'attention car ils montrent à la fois la grande continuité de l'action de la Fondation pour ces communautés afin de suppléer à leur absence de statut juridique et de les aider dans leurs difficultés financières.

La question des dons et des legs

Les monastères ne pouvant recevoir ni dons ni legs, la Fondation s'intéresse rapidement à cette question. Forte de son objet statutaire qui est « *d'apporter, par tous moyens à sa disposition, un concours charitable aux membres des communautés en difficultés (...), en se conformant pour ce faire*

³ Depuis 2000, c'est au Père Achille Mestre, mb, agrégé de droit public, que l'on doit tout le travail d'enrichissement et d'actualisation du premier guide publié par le Père Huteau.

aux intentions, charges et conditions stipulées par les donateurs », et grâce à ses conseillers, elle défend une interprétation favorable de la jurisprudence en matière legs. Elle permet ainsi très vite à ces communautés de bénéficier finalement du produit de legs qui leur sont affectés, tout en étant libellés à son ordre par les testateurs. À cet effet, elle fait un gros effort, largement traduit dans de nombreux numéros de la revue, pour inciter communautés et testateurs à porter grande attention à la rédaction des testaments qui doivent mentionner la Fondation en tant que bénéficiaire, à charge pour elle d'aider prioritairement tel ou tel monastère clairement désigné.

Pour permettre, malgré tout, à une communauté non reconnue de bénéficier d'un legs alors même que la Fondation n'est pas désignée dans le testament, elle va jusqu'à décider, en 1994, sur une préconisation de Jean Vacherot, de devenir fondation abritante, toutes les collectivités religieuses sollicitant son aide constituant ses établissements particuliers. Le conseil d'administration est amené plusieurs fois à délibérer de ce changement de statut. Mais cette réforme n'aboutit pas. La Fondation utilise alors sur une procédure différente, qui permet d'atteindre quasiment le même résultat en en faisant interpréter les testaments mal libellés par le juge judiciaire.

Ces mécanismes ont rendu et continuent de rendre d'immenses services à ces communautés tout en permettant d'exécuter la volonté des testateurs. Et c'est pour assurer leur pérennité que la Fondation veille avec un soin particulier à encadrer strictement ces procédures et à faire partager ce souci par les communautés bénéficiaires.

Les associations de bienfaisance et d'assistance

Toujours en vue d'aider les communautés non reconnues à se procurer des ressources, la Fondation, sous l'impulsion une fois de plus de Jean Vacherot, leur conseille de créer des associations d'assistance et de bienfaisance placées sous le statut de la loi du 14 janvier 1933. Cette catégorie d'association simplement déclarée est alors la seule en effet à bénéficier des exonérations de droits de mutation. À la suite de plusieurs études publiées à cet effet dans la revue, des communautés créent de telles associations. Mais le recours à cette



Pierre Avignon et Jean Vacherot.
Conseil d'administration
au Monastère des Passionistes
de Croisy-sur-Eure, en 1996

solution reste cependant fragile car la nature d'assistance et de bienfaisance est appréciée au cas par cas, normalement par le préfet, au moment de l'autorisation du legs ou de la donation. C'est ainsi qu'une association, dont le but exclusif était l'assistance à une collectivité religieuse, a pu se voir refuser cette qualification. Les évolutions réglementaires finissent par rendre ce statut très incertain. Au surplus, une jurisprudence de plus en plus restrictive confirme l'analyse de la Fondation selon laquelle ce type d'association est inadapté aux communautés. Celles-ci sont désormais invitées à se rapprocher de la Fondation pour bénéficier de dons.

Les comptes bancaires des communautés non reconnues

Dans son numéro d'avril 2014, la revue a publié une chronique juridique soulignant que ces communautés pouvaient se prévaloir du statut d'association de fait et donc bénéficier du droit à disposer d'un compte bancaire ainsi que d'autres droits attachés à cette position. En rédigeant cette chronique je ne me doutais pas que la question avait déjà été abordée par le père Huteau, dans l'un des premiers numéros de la revue (n°5 de janvier 1971) ; non seulement l'article informe de la possibilité offerte par la loi du 7 janvier 1918, aux associations de fait, d'ouvrir un compte postal mais il précise la démarche à effectuer auprès du receveur des postes.

Cette attention portée à ces associations n'est pas isolée dans les réflexions de la Fondation. À la lecture de revues anciennes, il apparaît que plusieurs de ses conseillers, et non des moindres, ont à diverses reprises analysé le statut de l'association de fait et jugé qu'il était parfaitement applicable aux communautés non reconnues.

La Fondation n'a certes pas à ce jour réussi à avancer sur la question des comptes bancaires. Mais elle ne renonce pas, sachant malheureusement que l'état actuel de blocage qui se focalise sur ce problème ne pourra être levé que par une procédure contentieuse engagée, avec son appui, par une communauté non reconnue. Sauf revirement improbable du milieu bancaire et nouvelle lecture plus ouverte du principe de précaution !

La délicate question de l'association simplement déclarée à but religieux

La Fondation, il faut le constater, n'a jamais pris clairement position sur cette question. Jean Vacherot a cependant écrit plusieurs fois que, compte tenu des principes généraux du droit et du droit européen en particulier reconnaissant la liberté d'association comme une liberté fondamentale, les communautés non reconnues avaient le droit de se déclarer en préfecture.

Cette position, sur laquelle le père Huteau ne s'est jamais prononcé, était prise dans un but de les aligner sur le droit commun associatif.

Mais cette intention fort louable se heurte à la position traditionnelle du Conseil d'État. Celui-ci considère que la loi française fait des congrégations une catégorie particulière d'association, certes sujette à une procédure de reconnaissance par l'autorité administrative, mais qui leur donne la grande capacité dont sont dépourvues les associations simplement déclarées. La Fondation, pour sa part, considère que ces avantages sont suffisamment importants puisqu'ils sont quasiment identiques à ceux accordés aux associations reconnues d'utilité publique, pour bien mesurer à l'avance toute modification qui pourrait affaiblir la portée de ce régime.

Ma vision personnelle est de penser que l'histoire juridique de notre pays a son propre poids et des racines profondes qu'on ne peut ignorer. N'oublions pas que sous l'ancien régime, avec une législation consacrant pleinement le fait religieux, les monastères n'avaient d'existence que par lettre patente du roi dûment enregistrée au Parlement. Faute de quoi la communauté se plaçait en dehors de la loi et pouvait être dispersée par la force publique !

La question de la légalité de l'association religieuse simplement déclarée reste bien sûr ouverte. Est-il cependant totalement déraisonnable d'estimer qu'une communauté religieuse, communauté de vie totale fonctionnant avec des règles canoniques, est une institution par nature si particulière qu'elle ne peut pas être assimilée à une simple association de boulistes ou d'anciens élèves ? L'adhésion à une association simple – et son droit de retrait sans préavis – est fort éloignée par nature des obligations fondamentales de l'engagement religieux. Une telle évolution ne constituerait-elle pas finalement une dévalorisation de la vie religieuse avec un risque d'affaiblir le statut et les avantages de la reconnaissance légale ? On peut au moins se poser la question.

Comme on le voit dans ces quelques exemples, la Fondation a, dans bien des domaines, œuvré positivement pour donner aux communautés plus de visibilité et de sécurité, pour leur faire bénéficier de ressources grâce aux avantages fiscaux qui sont les siens en matière de dons et de legs. Forte d'une expérience de cinquante années de combats juridiques avec tous ceux qui la soutiennent, sûre de l'apport irremplaçable de la vie contemplative, elle continuera à agir, en collaboration avec les autres partenaires représentatifs de l'Église en France, et à participer à l'avenir à tout débat portant sur l'amélioration du statut des communautés.

Pierre Avignon

Regard sur quelques actions juridiques et fiscales menées par la Fondation

L'information et le conseil juridique et fiscal ont toujours constitué une des tâches les plus importantes de la Fondation. Elle se concrétise de diverses manières : chroniques juridiques et fiscales dans la revue, examen systématique des questions posées au sein de la CMA depuis 1996, examen de tous les dossiers présentant des difficultés que les communautés lui soumettent, aide financière par la prise en charge des frais d'avocats.

Quand certains sujets lui paraissent importants et d'intérêt commun pour les communautés, la Fondation n'hésite pas à utiliser tous les moyens d'intervention à sa disposition pour leur trouver des solutions. Au milieu de beaucoup d'autres, on peut évoquer trois domaines dans lesquels l'action de la Fondation a été bénéfique pour faire cesser certaines discriminations dont étaient victimes les congrégations.

La question de la tutelle

Dans un monde religieux épris d'indépendance, cette question a fait l'objet de nombreux débats et servi d'argument aux opposants à la reconnaissance légale. C'est pourquoi, entre 1974 et 1988, la Fondation s'en préoccupe beaucoup. Les notes diverses de ses conseillers et du père Huteau lui-même, ainsi que des délibérations du conseil d'administration, indiquent que la Fondation a d'abord tenu, dans un souci pédagogique à l'égard des communautés, à clarifier la notion de tutelle et surtout distinguer celle qui était légitime et celle, anachronique et injuste, qu'il fallait combattre.

S'agissant de la première relative d'abord à l'autorisation ministérielle ou préfectorale pour les donations, les legs, les ventes et achats d'immeubles, elle s'efforce de montrer qu'elle n'a rien d'anormal et qu'elle est justifiée par l'importance des avantages fiscaux consentis à ces opérations. Elle répète maintes fois que cette tutelle est d'ailleurs strictement identique, et pour les mêmes raisons, à celle pesant sur les associations et les fondations reconnues d'utilité publique. M. Jean Vacherot, alors chef du bureau des groupements et associations au ministère de l'Intérieur, trouvant le mot mal choisi, parle de mission de contrôle et suivi de l'État garantissant une meilleure sécurité juridique. Il

n'en reste pas moins que, lorsqu'un projet de loi est déposé en 1977 pour l'abolition de la tutelle pesant sur ces organismes, la Fondation s'engage résolument dans ce combat. Le 15 octobre 1977, le conseil d'administration vote une motion en ce sens qui est adressée au Premier Ministre. Tout en soulignant que cette tutelle est exercée avec bienveillance, elle justifie sa suppression par le frein qu'elle met à la procédure de reconnaissance : « Or, le maintien de cette tutelle fait que bon nombre de communautés religieuses préfèrent continuer à recourir à des sociétés prête-nom pour les représenter dans les actes de la vie civile plutôt que de se placer sous le régime juridique qui leur est propre et qui résulte de l'article 13 de la loi modifiée du 1^{er} juillet 1901 ». Le projet ne peut aboutir et reste bloqué au secrétariat général du gouvernement.

Un autre problème est aussi soulevé : le contrôle de la préfecture sur les recettes et dépenses de la communauté reconnue, la liste de ses membres avec âge et date d'entrée, l'état inventorié de ses biens. La Fondation se fait préciser par le ministère de l'Intérieur qu'il s'agit simplement de tenir ces informations à la disposition de l'autorité préfectorale et non de les adresser systématiquement argumentant que toute autre interprétation serait contraire à la loi. Mais, en vertu de l'article 15 de la loi

1901, ce pouvoir du préfet, contrairement à ce que l'on pense, peut s'exercer à l'encontre de toutes les associations, déclarées ou non, donc des communautés non reconnues, en plus des contrôles divers et variés qui peuvent affecter leurs structures économiques ou patrimoniales. L'argument de cette tutelle administrative, considérée à tort comme ne portant que sur les communautés reconnues, étant utilisé par certaines communautés pour s'abstenir d'engager une procédure de reconnaissance, la Fondation a souvent attiré leur attention sur ce point.

Plus sérieuse en revanche est la question de la tutelle spéciale, totalement anachronique, sur les congrégations religieuses féminines. En vertu d'une loi du 24 mai 1825, elles ne pouvaient recevoir aucun legs universel ou à titre universel mais seulement des legs particuliers. Par ailleurs, elle interdisait à

SPECIAL CHRONIQUE JURIDIQUE

À la demande de Monsieur Jean Vachon, ancien député du Québec, le Ministère de l'Intérieur a pu nous adresser les renseignements suivants sur l'état des communautés religieuses reconnues au Québec.

1 - Lettre du 17 janvier 1954 adressée au Procureur du Procureur de la Couronne à Montréal par le Ministère de l'Intérieur.

2 - Lettre du 17 janvier 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.

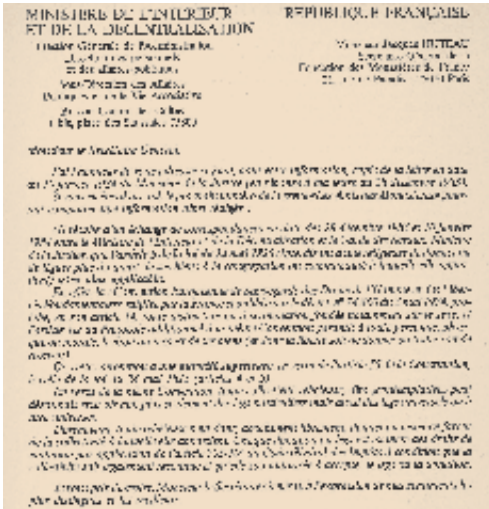
3 - Lettre du 17 janvier 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.

4 - Lettre du 25 juin 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.

5 - Lettre du 25 juin 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.

6 - Lettre du 25 juin 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.

7 - Lettre du 25 juin 1964 adressée à l'Union des Supérieures Nominées de la Province de Québec par le Ministère de l'Intérieur.



toute religieuse de disposer par donation ou testament en faveur de sa congrégation de plus du quart de ses biens. En 1984, ces dispositions font l'objet d'une lettre du ministère de l'Intérieur à notre secrétaire général, publiée avec d'autres dans la revue de juillet, lui indiquant que, suite à l'accord du ministère de la Justice, ces articles ne sont plus applicables en raison de l'autorité supérieure de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Il faudra encore un peu de temps pour obtenir l'abrogation formelle de ces dispositions clairement antiféministes par un article de la loi du 30 juillet 1987.

La Fondation peut alors considérer que le débat sur la tutelle des communautés est clos. Son action a fortement contribué à faire entrer les monastères dans le droit commun des associations.

Les subventions de l'Ademe

Dans cette affaire plus récente, est en cause le principe du financement public d'une communauté religieuse, en relation avec l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905, qui interdit tout financement des cultes. En effet, en 2006 et 2007, l'agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, Ademe, – ainsi que la région Bourgogne s'agissant de l'abbaye Saint-Joseph de Clairval à Flavigny – refusent, à plusieurs communautés, l'octroi de subventions pour l'installation de chaufferies à bois, en interprétant de manière absolue cette interdiction du financement des cultes. Et tant les



tribunaux administratifs de premier ressort que les cours administratives d'appel, saisies par les communautés avec l'appui total de la Fondation, ont des positions divergentes sur le sujet.

Les recours en cassation sont inéluctables et sont introduits, par les communautés et par l'Ademe. Le 26 novembre 2012, le Conseil d'État annule, par trois arrêts de principe, des décisions de refus, concernant Flavigny et la Chartreuse de Portes, en rappelant une jurisprudence antérieure bizarrement oubliée, à savoir qu'il n'est pas interdit à un organisme ou à une collectivité publique de financer des projets qui ne sont pas à proprement culturels mais ont un rapport avec le culte.

Ces arrêts rappellent des principes juridiques très importants pour le monde religieux, qu'il ressortent de la loi de 1905 ou de 1901. À savoir que cette interdiction de financer le culte n'est pas totale. D'abord parce que des dispositions législatives y dérogent dans un certain nombre de cas comme les aumôneries militaires ou des hôpitaux. Ensuite, au regard de sa propre jurisprudence, selon laquelle il n'est pas possible à une collectivité de prononcer un tel refus, sans se demander si la subvention est destinée à financer un objet culturel ou un objet d'une autre nature. Le Conseil d'État constate ensuite que les projets dont le financement était refusé par l'Ademe est manifestement

d'intérêt général et que les communautés apportent toutes garanties que les subventions reçues ne vont pas financer leurs activités culturelles.

Ces positions de refus absurdes montrent finalement combien le fait religieux est mal compris en France.

Par leur volonté de lutter contre des interprétations étroites de la laïcité, les communautés en cause

et la Fondation ont prouvé qu'il est possible de lutter contre des discriminations, fruit davantage de l'ignorance que de la malveillance.



Chartreuse Notre-Dame de Portes

De quelques questions fiscales emblématiques

Les combats de principe de la Fondation pour faire cesser des discriminations fiscales sont peu nombreux pour la raison évidente que le régime fiscal des communautés est aligné sur celui favorable des associations d'utilité publique notamment en matière de dons et de legs. Par ailleurs, le problème de la fiscalisation des activités lucratives des monastères a été progressivement réglé. Dans les années 1980, les tentatives de quelques vérificateurs fiscaux de considérer la valeur d'entretien comme la contrepartie d'une mise à disposition de personnels et donc imposable aux impôts commerciaux a vite fait long feu suite à des interventions ciblées de la Fondation.

Il n'en reste pas moins qu'elle apporte un concours sans cesse croissant aux communautés en les éclairant, notamment avec le *Guide fiscal des communautés religieuses*, régulièrement mis à jour, sur les informations qui peuvent leur être utiles, mais aussi en les aidant à remplir leurs obligations fiscales, en livrant une première analyse de leur situation pour les conseiller au mieux sur les démarches à suivre, en particulier sur la prise en compte correcte de leurs locaux en matière de révision foncière. Dans les affaires les plus délicates, elle peut leur proposer de se faire assister par un conseil recommandé par elle.



Un succès de la Fondation mais aussi des communautés peut être noté par sa portée technique et de principe : la reconnaissance, en 1999, dans la réponse du ministre Christian Pierret à une question parlementaire que les monastères sont bien des locaux d'habitation avec toutes les conséquences qui peuvent en être tirées au plan de la TVA à taux réduit sur les travaux portant sur ces locaux et, avec un succès plus mitigé, au plan de la taxe d'habitation.

Sur ce dernier point, et toujours dans l'esprit d'éviter tout ce qui pourrait ressembler à une discrimination, la Fondation a en 1994 développé

une analyse pour conseiller aux communautés de faire des demandes de dégrèvements de cette taxe au titre de leurs membres âgés dépourvus de ressources. Certaines, en nombre très limité, ont obtenu satisfaction. Les autres non car le dossier est complexe. Mais la Fondation continue toujours de porter ce dossier et de soutenir ce genre de demandes, y compris, si nécessaire, par un contentieux devant le tribunal administratif dans l'espoir d'aboutir à une solution générale.

L'action juridique de la Fondation participe d'un double mouvement : un soutien individuel à des communautés en difficulté qui font appel à elle et la prise en charge de dossiers qui posent des questions de principe et dont la résolution s'inscrit dans la pleine reconnaissance juridique du fait religieux dans notre pays.

Pierre Avignon

Les ressources de l'œuvre. Quelle évolution !

Créée en 1969, l'association Les Amis des Monastères constate au bout d'un an d'existence, qu'elle a reçu 40 millions d'anciens francs⁴ pour son objet d'assistance aux membres des communautés afin que ces dernières puissent acquitter les cotisations d'assurance-vieillesse. Le Père Huteau écrit dans le premier numéro de la revue paru en janvier 1970, que ces dons proviennent « *pour la plus grande part* », d'instituts contemplatifs et d'instituts « actifs ».

Assez vite cependant, cet effort de solidarité au sein de l'Église trouve une forme d'épuisement, car les donateurs ne sont en fait guère plus fortunés que les communautés qu'il s'agit d'aider, au moyen de la caisse de compensation mise en place par l'association. Et se fait jour, comme nous l'avons vu plus haut, la nécessité de faire appel au-delà du monde religieux, à ceux qui pourraient s'intéresser à soutenir l'œuvre naissante.

⁴ 400 000 nouveaux francs, soit l'équivalent de 60 000 €, bien que la conversion n'ait guère de sens.

Recueillir de nouveaux dons et si possible des legs, devient un objectif à court terme pour l'association Les Amis des Monastères. En effet, si le bénéficiaire d'un legs lui est accordé par le Préfet, elle acquerra alors le statut, fiscalement favorable, d'association de bienfaisance.

Premiers legs à l'association

Il ne s'agit pas dans l'esprit des fondateurs, de faire une importante publicité, mais un démarchage plutôt ciblé, en passant par les communautés elles-mêmes. C'est donc sans surprise que le premier legs au profit des Amis des Monastères, est consenti par une religieuse pour aider une communauté dans l'Essonne. Le testament, rédigé le 24 avril 1971 institue l'association légataire universelle pour un actif d'environ 365 000 francs et l'autorisation préfectorale est accordée par arrêté du 24 janvier 1973. La même année, c'est un autre legs particulier (78 000 francs), d'une religieuse également, dont le bénéficiaire est accordé aux *Amis des Monastères*.

À la même époque, un capital de 600 000 francs est apporté pour la transformation de l'association en fondation : il contribuera à la formation de la dotation initiale, mais les procès-verbaux de l'association sont parfaitement discrets sur le nom de ces apporteurs. Transformée en fondation RUP, l'établissement dénommé Amis des Monastères aura bien sûr vocation à recueillir les legs qui auront été faits au nom de l'association du même nom.

Legs aux communautés non reconnues

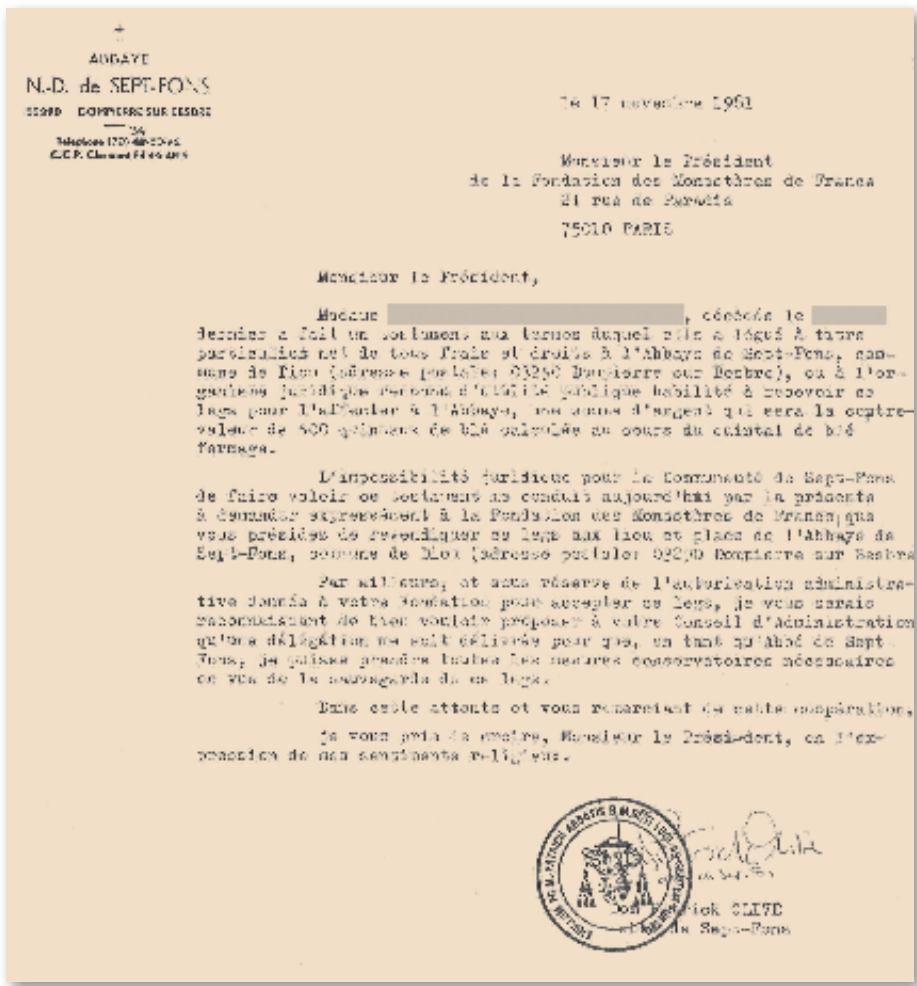
1977 et 1978 voient les premiers legs faits à des communautés non reconnues, qui, en difficulté, se tournent alors vers la jeune fondation. L'un d'eux, en 1981, est ici mentionné pour son caractère « agricole » original (*fac-similé ci-contre*).

Pour tous ces legs, et ils seront nombreux jusqu'en 1992, la même procédure est mise en œuvre par la Fondation, afin d'entrer en possession des biens légués.

Cette procédure a été indiquée au Père Huteau par M. Jean Vacherot, chef du Bureau des Groupements et Associations. Faisant application de l'article 8 de la loi du 4 février 1901 qui dispose : « *Tous les établissements peuvent, sans autorisation préalable, accepter provisoirement ou à titre conservatoire les dons et legs qui leur sont faits* », Jean Vacherot recommande que, saisie par les communautés bénéficiaires, la Fon-

datation accepte provisoirement ces legs. La préfecture ayant donné son autorisation, le tribunal compétent envoie alors la Fondation en possession de son legs, sans qu'une interprétation judiciaire ou notariée soit nécessaire.

Cependant, dans les années 1990, cette procédure est remise en cause par la Préfecture. De très nombreux legs se trouvent bloqués, des solutions diverses sont imaginées, dont une modification de statuts, finalement abandonnée. En 1995, les legs acceptés sont débloqués, mais pour l'avenir, il faudra en passer par l'interprétation judiciaire.



Quelques dossiers immobiliers marquent les débuts

En 1976, une donation d'un petit capital et d'un ensemble immobilier lui est proposée : celle du domaine de Pont Gourgeon à Villecroze dans le Var. Cette propriété alors occupée par une petite fraternité devra, en cas de dissolution, être mise à disposition d'une autre communauté religieuse. Après quelques vicissitudes, la propriété de Villecroze est à l'heure actuelle et depuis 1996, occupée par les Sœurs Apostoliques de Saint Jean.



En 1977, c'est une autre propriété dans l'Eure, qui est léguée à la Fondation, pour être mise à la disposition d'une communauté : plus tard, en 2000, le bien immobilier fera l'objet d'un apport (avec droit de reprise) au profit de la communauté, l'entretien de la propriété étant une lourde charge pour la Fondation.

En 1983, la Fondation accepte la donation d'un prieuré dans la Drôme. Mis d'abord à la disposition de petites communautés, ce prieuré a fini par être vendu en 2003, mais avec de grandes difficultés, le prix proposé ne paraissant pas assez élevé au Préfet. De multiples démarches auront été nécessaires.

À l'heure actuelle, la Fondation rencontre également des difficultés pour la vente des deux monastères qu'elle a reçus par dévolution : pour ces biens atypiques, le marché n'est hélas pas devenu plus facile !

Année 2000 : un legs de 23 millions de francs pour la Fondation !

À l'orée du nouveau millénaire, la Fondation est informée d'un nouveau legs. On découvre que le généreux testateur, qui vivait très modestement, est un ancien auditeur de Radio Monte Carlo, où était intervenu le Père Huteau dans les débuts de l'œuvre. Le legs est d'ailleurs fait à l'association les Amis des Monastères. Il se révèle très important, et entièrement en valeurs mobilières de placement. Grand avantage car il n'y a pas d'aléa relatif aux ventes immobilières, et, s'agissant d'un legs non affecté, les portefeuilles peuvent être transférés,

ce qui permet d'en gérer l'éventuelle reconstitution ou la vente selon le meilleur calendrier. Devant ces nouvelles ressources, le conseil d'administration de cette époque mentionne aussitôt la nécessité d'augmenter les budgets de secours aux communautés. Il évoque aussi la perspective d'agrandir les locaux du siège, pour mieux y travailler et y recevoir les moines et moniales. Effectivement, en 2002, la Fondation emménage rue Dutot, dans le xv^e arrondissement de Paris.

Bien sûr, de si beaux legs ne sont pas si fréquents. Cependant, dans la décennie suivante, la Fondation recevra plusieurs autres libéralités comportant un important patrimoine mobilier et immobilier pour un total de plus de 10 millions d'euros. Ces dossiers recèlent parfois des choses étonnantes : tel bienfaiteur collectionnait les guirlandes de Noël dans plusieurs remises ou garages, tel autre, bien que pourvu des plusieurs appartements, vivait à l'hôtel à l'année... Quoi qu'il en soit, grâce à ces généreux bienfaiteurs des années 2010 et suivantes, la Fondation a pu continuer à augmenter ses secours, et réaliser en 2014, un nouveau transfert dans des locaux particulièrement bien situés dans le xvii^e arrondissement de la capitale⁵ et, après travaux, plus adaptés à son activité et au développement des services permanents.

Qui sont ces bienfaiteurs de la Fondation ?

Des religieux, certes, dont la Fondation salue la générosité à son égard. Des personnes laïques, le plus souvent sans charge de famille, mais pas toujours. Nous en donnerons un exemple : en 2007, à la suite d'un article paru dans l'hebdomadaire *Famille Chrétienne* sur la Fondation et son œuvre pour les monastères, une famille de l'Ouest lui a adressé un magnifique don de 280 000 € ! Une belle histoire, qui fait comprendre, si besoin était, la nécessité d'une bonne communication : faire savoir ce que la Fondation peut faire pour les communautés, si on lui en donne les moyens.

La solidarité monastique : un partage toujours mis en œuvre

À l'origine de l'œuvre *Les Amis des Monastères*, ce sont bien des monastères et d'autres communautés qui ont partagé ce qu'ils avaient, par solidarité. On rappellera aussi que lors de l'achat du premier local de la Fondation en 1976⁶, ce sont des communautés qui ont avancé la somme nécessaire, vite remboursée par la Fondation.

⁵ au pied du métro Argentine (Métro : ligne 1).

⁶ 50m² rue du Banquier dans le xiii^e arrondissement de Paris.

Cette solidarité a été déclinée ensuite sur une autre modalité : un pourcentage des dons, legs et donations affectés sont (depuis des décisions du conseil dont les premières remontent à 1971) conservés à la Fondation. La quote-part conservée lui permet d'augmenter ses aides au profit de l'ensemble des communautés : ce partage est donc devenu également celui des donateurs eux-mêmes. Ces derniers savent – la communication de la Fondation est devenue explicite à cet égard – que leurs dons ou legs affectés le seront – prioritairement, c'est la formule qui le dit le mieux – au profit de la communauté de leur choix, et pour le reste⁷, alimenteront la caisse de secours autrement nommée « fonds de solidarité ». Identifiée dans notre Compte d'Emploi des Ressources (CER) depuis 2009, la quote-part de solidarité qui se montait à 1 200 K€ en 2009, a atteint 1 900 K€ en 2017.

Mais plus récemment, certaines communautés ont renouvelé le partage : c'est ainsi que plus d'une, bénéficiaires de sommes importantes, que ce soit à l'occasion d'un héritage, ou d'une vente immobilière, ont demandé à la Fondation que les fonds dédiés qui étaient constitués à l'origine pour leurs besoins, puissent profiter aussi à d'autres, ou ont donné elles-mêmes, à la Fondation, en toute confiance sur le bon emploi de ces fonds. Que ces communautés, dont le souci premier est la parfaite discrétion, soient remerciées. Un souhait : que ce partage généreux puisse être imité par d'autres !

Une véritable simplification administrative pour les libéralités

Faire bénéficier des communautés désignées, de dons et legs affectés, la Fondation des Monastères l'a fait dès l'origine et continuera de le faire. Sauf lorsqu'ils sont mal libellés, obligeant la Fondation à recourir à l'interprétation judiciaire, ces legs trouvent maintenant à s'exécuter plus rapidement, à la suite de simplifications administratives successives, dont la dernière, l'ordonnance du 23 juillet 2015 permet à la Fondation, en tant qu'établissement reconnu d'utilité publique d'accepter « librement » legs ou donations, c'est-à-dire sans plus avoir à les déclarer ni à s'assurer de la non-opposition du préfet⁸. Quel changement depuis les années 1970 où pour donner l'autorisation d'accepter un legs dans lequel figurait un actif immobilier, la Préfecture demandait à la jeune fondation qu'un acquéreur ait fait une offre à un prix acceptable !

⁷ aujourd'hui 5% pour les dons, et 10% pour legs et donations notariées.

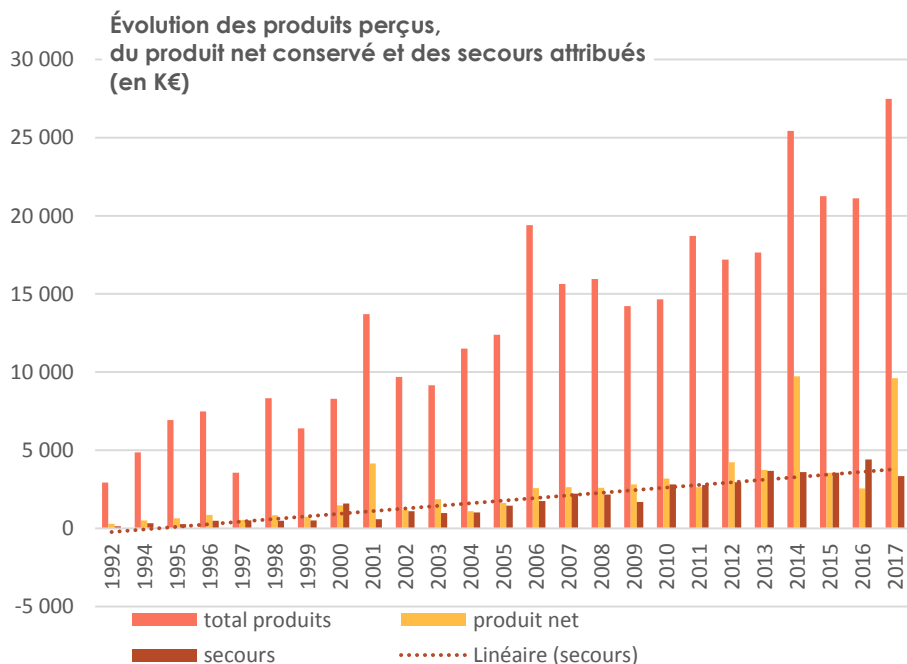
⁸ Cette simplification n'est hélas pas applicable aux congrégations reconnues.

Les chiffres soulignent l'importance de la Fondation pour les communautés

De 1981 à 2017, les archives de la Fondation des Monastères permettent de comptabiliser 767 dossiers de legs, donations ou dévolutions traités, dont 79 non affectés. On découvre que sur la période, d'une manière assez stable, le bénéfice de neuf dossiers sur dix revient aux communautés précisément désignées.

Concernant l'ensemble des libéralités, (dons, legs donations, assurances-vie) un graphique, couvrant la période 1992-2017, permet de mieux saisir le rapport entre le total des produits perçus, le produit net conservé une fois les versements effectués, et les secours attribués par la Fondation. On y lit d'emblée la progression très importante des produits perçus et reversés aux communautés, les pics correspondant aux legs importants reçus par la Fondation pour elle-même, et la progression linéaire des secours attribués par la Fondation.

*Madeleine Tantardini,
Directeur de la Fondation des Monastères*

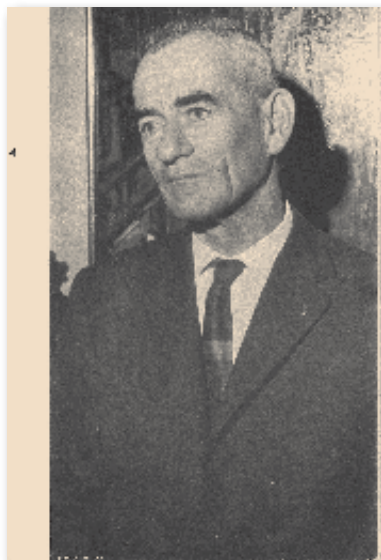


Entre dévouement bénévole et professionnalisation

Lorsque l'on embrasse les cinquante années écoulées, on est frappé par la quantité et la qualité du travail effectué. Par le Père Huteau d'abord, dans les premières années, puisqu'il fait quasiment tout, tout seul : démarcher les administrations, visiter et convaincre les communautés, rédiger la revue *Les Amis des Monastères*, susciter des dons et legs par ses prises de paroles... Mais les premiers administrateurs et autres conseillers activés par le Père Huteau sont également très sollicités dans leur domaine, principalement juridique, pour guider les premiers pas de la jeune association puis de la fondation, et répondre aux questions qui se posent aux communautés.

Ainsi en est-il de Monseigneur Kerlévéo, de Maître Blancher, du Doyen de Font-Réault, de M. André Lavagne, Conseiller d'État, de Maître Rivet, avocat à la Cour, de Maître Renous, notaire, de M Jean Vacherot, successivement chef du Bureau des associations et fondations, et chef du Bureau des cultes... C'est donc au plus niveau de compétence que s'adresse le Père Huteau et duquel il obtient des concours, à commencer par M. Louis Leprince-Ringuet dont la notoriété a sans doute été décisive au début de l'oeuvre.

Dans son bureau-cellule du 26 rue Boissonnade à la Maison des Capucins, dans les premiers locaux possédés en propre par la Fondation 9 rue du Banquier, puis 21 rue de Paradis, le Père Huteau, secrétaire général travaille pour son oeuvre, jusqu'à sa démission en juin 1986, en raison de l'altération durable de sa santé. Usé à la tâche, il décède en 1991. Il aura été secondé par le Père Daniel Queinnec de Bricquebec en 1982, puis en 1985 par Maître Renous, désignés, l'un après l'autre, secrétaire général adjoint, durant une période intermédiaire. C'est Maître Renous qui sera élu secrétaire général après la démission du Père Huteau, et qui remplira cette mission avec un très grand zèle et dévouement, jusqu'à son propre décès, survenu en décembre 1995.



Les Amis des Monastères, n°

Les secrétaires de la Fondation

Est-ce à dire que tant le Père Huteau que Maître Renous ne pouvaient compter sur aucune aide salariée pour le travail de secrétariat ? Non. Un antique petit cahier « *entrée et sortie du personnel* » tenu depuis l'origine, mentionne durant la période 1973-1995, pas moins de 10 noms de secrétaires, dont la longévité oscille entre 5 mois et 12 ans ! On doit bien noter un certain nombre de démissions... Est-ce difficile de travailler avec le Père Huteau ? Certaines pourtant s'attacheront durablement à l'œuvre, à commencer par Mademoiselle Françoise Philippe, qui avait travaillé avec lui dès avant la création des Amis des Monastères à la Mutuelle Saint Martin, et qui ayant quitté le statut de salariée de la Fondation fin 1976, poursuit sa collaboration de très longues années comme « directrice administrative » jusqu'en 1984, et au-delà, demeura rédactrice de la revue jusqu'à ses 75 ans.

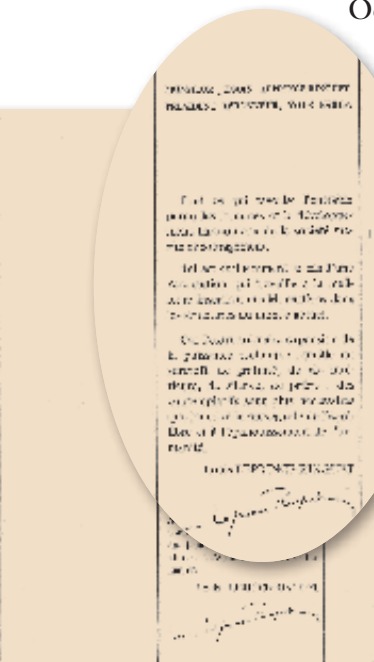
Une autre secrétaire, Marthe Brasseur, restera une douzaine d'années, jusqu'en 1986. Mais, à partir de 1983, qui « tient » véritablement le secrétariat de la rue de Paradis, selon les propres mots du Père Huteau ? C'est la sœur mariste Odile Durand, jusqu'à son rappel par sa congrégation en 1994. Elle restera très

fidèle à la mémoire du Père Huteau et à la Fondation jusqu'à son décès en 2010. Et c'est elle qui accueille Brigitte Estrangin en 1990. Ensemble, grâce à un investissement de chaque instant, elles vont prendre, à la fin de la présidence de Dom Michel Pascal, la mesure des changements qui seraient nécessaires.

À la suite du départ de Sœur Odile en 1994 et du décès de Maître Renous, en 1995, l'organisation du travail de la Fondation va connaître une profonde mutation, défendue par Dom Robert Le Gall, cinquième président de la Fondation, élu le 15 juin 1996. Cette mutation a été réfléchie avec le Bureau dit Dom Robert, le jour son élection, et « *avec nos dynamiques secrétaires* ». Car elles sont deux



Des années plus tard, en 2002, la complicité de Sœur Odile et de Brigitte Estrangin est toujours visible.



1, Janvier 1970, pages 4 et 5

dorénavant à travailler de concert : Marie-Laure Beauchesne a rejoint Brigitte Estrangin au début de l'année 1995 et leur tandem au sein du « secrétariat général administratif » nouvellement créé va monter son efficacité. Cette efficacité passe d'abord par un transfert de compétences : Brigitte se voit en effet confier la responsabilité de « secrétaire général administratif » avec notamment mandat permanent pour la gestion des legs, qui autrefois étaient gérés depuis La Rochelle par Maître Renous. Marie-Laure est secrétaire général administratif adjoint et Maître Guy Fournis, notaire honoraire, est également membre du secrétariat. Sœur Benoît Garret, bénédictine de Jouarre, assure auprès de cette équipe entièrement laïque, une présence monastique aussi discrète que précieuse⁹. Elle viendra deux fois par mois à la Fondation, jusqu'à ce que sa santé ne le lui permette plus, hélas, dans les années 2010. C'est elle qui, à la fin des années 1990, conduira à la Fondation, un conseiller juridique de premier plan : le Père Achille Mestre, qui deviendra bientôt administrateur, en 1998, au moment où Monsieur Jean Vacherot, atteint par la limite d'âge démissionnera du conseil.

Le développement du travail en commissions à partir de 1996

Mais la restructuration ne s'arrête pas là : sont en effet lancées plusieurs commissions : « Finances » « Secours » « Communication ». Pour commencer, la commission juridique et administrative, évoquée en 1996, voit sa concrétisation un an plus tard avec la signature de la charte de la CMA, Commission monastique administrative, créée entre la Fondation des Monastères et l'association Monastic)¹⁰. Depuis 1997, la CMA n'a pas cessé son activité dont les travaux sont régulièrement publiés, dans la revue, ou sur des supports spécifiques (comme le *Guide fiscal des communautés religieuses*, vu plus haut, par exemple). Mais que sont devenues les autres commissions lancées en 1996 ?

L'augmentation des fonds gérés à la Fondation – en 1995, sont atteints les 20 millions de francs de fonds propres – oblige effectivement à des précautions supplémentaires. C'est pourquoi un expert-comptable



⁹ Rappelons l'excellente monographie de Sœur Benoît Garret, en avril 2006, *Un survol de l'évolution économique des monastères de moniales durant la seconde moitié du XX^e siècle*, un ouvrage de référence toujours disponible à la Fondation (publié comme supplément au n°146 des *Amis des Monastères*).

¹⁰ animée actuellement par Monsieur Pierre Avignon.

Monsieur Pierre Ancely, assure désormais la responsabilité de sa matière, avant l'intervention du Commissaire aux Comptes. Et le Président et le trésorier, s'entourent de conseillers, professionnels de la gestion financière, pour les éclairer. Ces conseillers ont du mal à se mettre d'accord sur la création d'un fonds de placement – l'idée sera reprise en 2013-2014 à frais nouveaux, pour devenir réalité – mais notons que la nécessité de cette commission a été réaffirmée et véritablement institutionnalisée en 2008, à la suite de la crise financière : fin 2008, les fonds propres de la Fondation accusent une perte – quasiment effacée deux ans plus tard.



Père Daniel
Queinnec



Mère Marie Jean Courtot

Et en 2011, les effets de la nouvelle crise seront mieux contenus. Signe d'une attention marquée à l'exigence d'une compétence de nature professionnelle, après une longue parenthèse où cette fonction sensible a été exercée par des moines, (Père Daniel Queinnec puis Père Michel Larricq de Tournay), le trésorier élu en 2012, Monsieur Bernard Vernhes, est un banquier. Et son successeur en 2018, Monsieur Henri de Courtivron, l'est aussi. Il faut dire que les fonds propres de la Fondation ont atteint 20 millions d'euros et les fonds dédiés aux diverses communautés 30 millions.

Dans les débuts, quand les ressources disponibles sont rares, et jusqu'en 1992 environ, les secours proprement dits n'occupent guère les réunions du Bureau, principalement focalisé sur les dossiers de legs qui traînent, et les modifications statutaires. Leur montant est difficilement traçable, car sur le procès-verbal du conseil qui approuve les comptes, il ne se distingue pas toujours des « dons transmis ». En 1986, une « situation au 18.10.86 » (*voir le fac similé en page suivante*) montre un total de secours accordé de 230 000 francs dont près des 3/4 à la Mutuelle Saint Martin pour les cotisations, et pour le reste à sept communautés (de 500 à 20 000 francs).

Progressivement, la Fondation souhaite pouvoir examiner de plus près et directement les besoins de communautés. Et en 1996, la personne le mieux placée pour ce faire est Mère Marie Jean Courtot, abbesse des Clarisses de Vandoeuvre et présidente du Service des Moniales, la première moniale à entrer au Conseil d'administration en 1991 et qui en est également vice-présidente.

Situation au 31.12.1996

<u>COMPTES 1996</u>	
Comptes reçus pour réévaluation en 1996, 1999 et 2000 (1996)	420.000,00
Comptes à recevoir de la de la Fondation (1996, 1999, 2000) par l'intermédiaire de la Fondation de France	70.000,00
TOTAL :	490.000,00
 <u>RECOURS ACQUISUS en 1996</u>	
Médiation [redacted]	5.000,00
Compte [redacted]	5.000,00
Secours [redacted]	20.000,00
[redacted]	10.000,00
Compte [redacted]	20.000,00
Managers [redacted]	10.000,00
ATP [redacted]	500,00
[redacted]	5.000,00
TOTAL	70.000,00
 <u>COMPTES À PAYER (MONTANTS en 1996)</u>	
Subvention de l'État (1996)	100.000,00
[redacted] (contributions)	1.000,00
[redacted] (contributions)	1.000,00
ATP (1996) (montants 1996)	20.000,00
TOTAL	103.000,00

L'amélioration des résultats, d'année en année, encourage la Fondation à augmenter ses secours. Les communautés connaissent bien aujourd'hui le fonctionnement de cette commission, précisément réorganisée en 2007¹¹ : un dossier – de plus en plus documenté – est examiné par la commission composée des moniales membres du conseil, de Mère Alixane de Nanteuil, carmélite de Jonquières et de Mère Véronique Laforet, présidente du SDM, et d'un administrateur laïc, M. André Dupuy.

La commission fait ses propositions au Bureau, qui, délégué par le Conseil, attribue les secours. Parfois une visite

sur place est organisée, avant décision. Tous les justificatifs sont conservés au secrétariat qui instruit et assure le suivi de chaque dossier¹².

La communication passe bien sûr par la revue, premier lien avec les communautés depuis l'origine et toujours en 1996, époque où la connexion informatique est encore bien mystérieuse. Faire en sorte que chaque communauté soit abonnée – au besoin gratuitement si elle est très pauvre – et connaisse la Fondation, pour ne pas hésiter à y recourir ; reprendre aussi dans la revue, la chronique juridique et l'alimenter

¹¹ Placée sous la responsabilité actuelle Mère Béatrice Retif, abbesse de Limon

¹² On peut se reporter au tableau page 41 pour suivre leur remarquable évolution.

d'articles pratico-pratiques pour mettre à disposition une information fiable et accessible, sont un véritable objectif en ces années-là.

Aujourd'hui la commission revue est très structurée et tout se prépare à la Fondation. Mais il s'agit aussi, en 1996, par des moyens de publicité adaptés, d'aller davantage vers l'extérieur, pour faire connaître la Fondation : édition et diffusion de dépliants et d'insertion dans la presse, création d'un logo, présence au congrès des notaires et à d'autres salons avec un matériel moderne, toutes ces actions vont être progressivement déployés, discutées avec cœur par le secrétariat qui collabore activement avec Madame Claire de Rivoyre, professionnelle qui réalisera également, en 2000, le premier site internet de la Fondation.

L'importance des secours sociaux, hier et aujourd'hui

Lors du conseil d'administration qui se tient à l'abbaye Saint Louis du Temple à Limon, le 10 avril 2002, il est demandé à sœur Marie-Christine Gillier, cellérier de l'Abbaye, d'exposer la situation financière de la Caisse d'Entraide de l'Union Saint Martin dont elle est responsable. Retraçant l'historique de cette caisse créée pour permettre à certaines communautés comprenant beaucoup de jeunes moines et moniales d'obtenir des réductions de cotisations à la Cavimac, Sœur Marie Christine rappelle que le budget de cette caisse d'entraide était principalement constitué de la subvention de la Fondation (15 000 € à 30 000 € selon les années) et des dons envoyés par les autres communautés. Mais ces dons sont en diminution et la Caisse d'entraide est obligée de diminuer les aides. Alors, le conseil de la Fondation vote une subvention annuelle de 60 000 €.

À Cîteaux, en octobre 2007, le Conseil entérine la transmission à la Fondation des Monastères des demandes de secours sociaux autrefois traités dans le cadre de la Caisse d'Entraide Moines Moniales promise à la dissolution. La commission dite « secours cavimac » composée de moines et moniales spécialisés, est une sous-commission de la commission secours de la Fondation où elle se réunit désormais pour étudier les dossiers et faire ses propositions. Les budgets validés par le conseil ont été, depuis, en constante augmentation, que ce soit pour les cotisations ou d'autres motifs sociaux.

De 100 000 € en 2008, à 220 000 € en 2012, 340 000 € en 2013, jusqu'à 600 000 € en 2014 et 2016 années exceptionnelles pour des régularisations concernant des communautés en très grande difficulté, et 670 000 € en 2017.

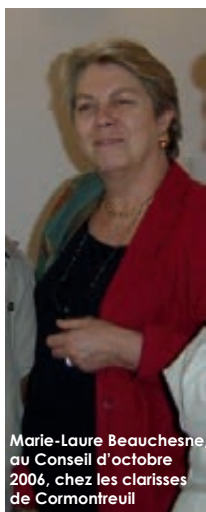
Professionnalisation des services permanents

Si Madame Anne-Marie Fournis donne généreusement de son temps pour suivre pendant quelques années les actions de communication au secrétariat, Madame Beauchesne, devenue à son tour secrétaire général administratif, en 2002, demande que soit créé un poste de communication à mi-temps et elle l'obtient, en 2005. Mesdames Françoise Marechal, Laure Picault, Anne Voileau et enfin Marie-Christine Cécillon, professionnelle très expérimentée, s'y succèdent. En moins de quinze ans, ce poste est devenu un temps plein. La communication qui inclut désormais le secrétariat de la revue, est assurément un service à part entière, dont on se demande parfois s'il est suffisamment étoffé ! L'arrivée au conseil d'administration en 2016, d'un grand professionnel de la collecte de fonds, Monsieur Daniel Bruneau a certes contribué à faire bouger les lignes sur ce sujet.

D'une manière générale, le bénévolat, et la polyvalence pour ce qui est des services permanents, trouvent leurs limites depuis l'entrée dans le nouveau siècle. A la comptabilité, après le concours de deux religieuses, c'est en 2000, l'arrivée de Madame Ponzio. Elle restera dix-huit ans, passant rapidement à plein temps ; elle a transmis tout récemment sa charge à Madame Mansart, comptable chevronnée. Au service des dons, à partir de 2002, et après de longues années de bénévolat, Madame Avignon prend en charge leur traitement sur le logiciel dédié, auquel elle initiera Mesdames Duprey, et de Vulpillières, tout en assurant le suivi du service « secours ». C'est aujourd'hui au tour de Madame de Vulpillières d'encadrer le service « dons et secours » tandis que Madame de Lary assure l'essentiel du traitement de base¹³ : saisir les dons représentés, en 2017, 24 500 opérations unitaires, sans compter les actions subséquentes. Madame Larnaudie-Eiffel de son côté, sauf certaines actions de formation aux communautés, assure exclusivement, et seule au secrétariat, le suivi et la gestion des dossiers de legs (plus d'une centaine de dossiers en stock, et bonne trentaine clôturée chaque année) d'abord avec le concours notarial de Me Lefeuvre, notaire conseil ayant pris la suite de Me Fournis, puis de Me Tanqueray. Enfin, en 2014, un nouveau poste de juriste est créé pour le suivi juridique, notamment des dossiers immobiliers. Monsieur Bocti est alors recruté. Il est aujourd'hui directeur-adjoint.

Ayant adopté les statuts-types des fondations RUP en 2005, la Fondation des Monastères est à partir de cette date dirigée par un directeur : c'est l'introduction dans les statuts de la fonction rebaptisée

¹³ Mesdames Agrech et de Honnaville, restées très peu de temps, ne sont pas oubliées pour autant.



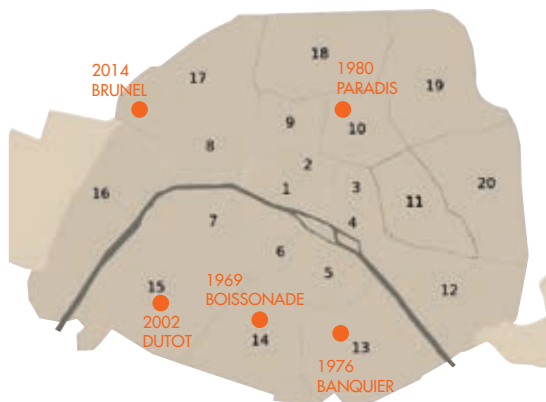
Marie-Laure Beauchesne au Conseil d'octobre 2006, chez les clarisses de Cormontreuil

de secrétaire général administratif, créée par la pratique antérieure. Madame Marie-Laure Beauchesne campera de manière mémorable le premier directeur de la Fondation. Depuis 2010, la rédactrice de cette rétrospective a pris sa suite, sachant ce qu'elle doit à l'élan donné par l'équipe passionnée formée par Brigitte Estrangin et Marie-Laure Beauchesne et partageant la même conviction pour faciliter le développement de la Fondation : la nécessité de centraliser les services et de les mettre en synergie.

S'agissant de la centralisation et des raisons de la préconiser, il faut rappeler l'époque (1992) où M^e Renous écrivait de La Rochelle à Sœur Odile pour lui indiquer l'ordre du jour susceptible d'être retenu pour la prochaine réunion du Bureau, lui demander de lui poster un exemplaire des statuts, dix du règlement intérieur et faire réponse à certaines questions (mais pas toutes !) concernant les legs en cours ou à venir. Un compte-rendu de Bureau de juillet 1995 mentionne d'ailleurs la décision que « toute la correspondance concernant la Fondation doit passer obligatoirement par le siège social »... Paradoxalement, notre époque connectée donne davantage de latitude, mais il peut être toujours utile de rappeler qu'une demande de secours sera plus rapidement instruite si elle est adressée directement au secrétariat.

Quant au développement, dès que la Fondation en a eu les moyens, et pour faire face au déploiement de ses activités, elle a pensé quitter son siège de la rue de Paradis, trop exigu.

C'est d'abord l'installation rue Dutot en 2002, sous l'impulsion de Dom Robert Le Gall, puis le transfert rue Brunel en 2014, sous l'impulsion de Dom Guillaume Jedrzejczak président très impliqué, avec le vice-président Dom Hugues Leroy, dans les sujets immobiliers.



La commission immobilière aujourd'hui : un nouvel exemple de complémentarité

S'ils ne sont pas nouveaux à la Fondation – les ventes de l'immobilier contenu dans les legs ou donations l'ont toujours beaucoup occupée, et pour cela, la Fondation a su s'appuyer sur les conseils professionnels de Monsieur Pascal Heimann depuis plus de 20 ans –, ils deviennent cependant très complexes, notamment au moment de la fermeture des communautés. Le fonctionnement de la commission immobilière, créée en 2009, et de la sous-commission de valorisation créée en 2016, qui traitent aussi, à l'occasion de dossiers immobiliers, de sujets juridiques, est bien représentatif de l'action de la Fondation aujourd'hui où se mêlent professionnalisme et grande disponibilité bénévole : y siègent à la fois des administrateurs en exercice, outre le président et le vice-président, M^e Tanqueray, Monsieur André Dupuy, les permanents concernés par les problématiques soulevées (directeur, directeur adjoint, service legs) et des experts permanents (tels Messieurs Emmanuel de Saint-Pern et Jean Beurnier) ou invités ponctuels.

L'organisation du travail à la Fondation des Monastères

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION*

12 administrateurs bénévoles

Il détermine la politique de la Fondation

LE BUREAU

Il instruit les affaires soumises au CA, exécute ses délibérations et agit par délégation du CA

LES SERVICES PERMANENTS

7 salariés

Ils mettent en œuvre la politique de la Fondation

SERVICE DES DONS

SERVICE DES SECOURS

SERVICES DES LEGS

COMMUNICATION/REVUE

CONSEIL JURIDIQUE

COMPTABILITÉ

LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES

Membres du CA, des services permanents et conseillers extérieurs qualifiés

Elles préparent les décisions des instances décisionnaires et/ou assurent un traitement collégial des questions suivies

• **COMMISSIONS SECOURS et SECOURS CAVIMAC**

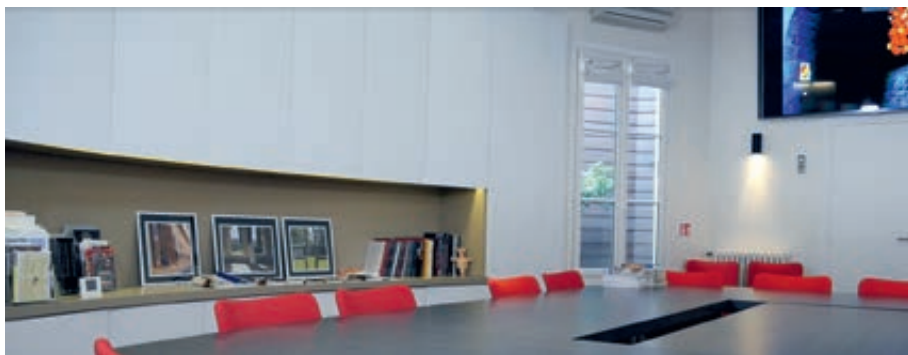
• **COMMISSION FINANCIÈRE**

• **COMITE REVUE**

• **COMMISSIONS IMMOBILIÈRE et de VALORISATION**

• **COMMISSION MONASTIQUE ADMINISTRATIVE**, dite CMA (composition mixte avec Monastic)

*Le Commissaire du gouvernement participe à chaque réunion du Conseil



Pour revenir au dernier transfert dans l'immeuble de la rue Brunel qui offre plusieurs salles de réunion, il a donc permis non seulement de développer les services permanents, offrant à ses sept salariés à temps plein un très bel environnement de travail, mais aussi d'accueillir dans ses locaux les collaborateurs bénévoles et toutes réunions soit internes à la Fondation, soit mixtes (CMA) ainsi que bien des groupes de moines et moniales qui ont l'air de se sentir chez eux. C'est bien ainsi. Mais est-ce suffisant ?

Il semble, aujourd'hui, que l'on puisse encore améliorer la synergie avec d'autres organismes qui, eux aussi, travaillent pour les communautés. Sœur Odile Durand, évoquant le Père Huteau dans son témoignage émouvant paru au moment du 30^e anniversaire de la Fondation¹⁴, disait de lui qu'il « *n'était pas un homme de bureau, mais de relations* ». Un exemple à suivre ? Justement ! Les célébrations du cinquantenaire doivent nous permettre de renouveler nos perspectives.

Madeleine Tantardini

¹⁴ *Les Amis des Monastères*, n°119, Juillet 1999.

Une activité éditoriale soutenue

Les grands courants d'évolution de la revue *Les Amis des Monastères*

Y a-t-il eu évolution, ou une belle constance dans notre revue ? Elle garde le nom que la future Fondation revêtait à son départ : « Les amis des monastères », comme un organe témoin de son origine.

L'Assemblée générale du 16 novembre 1971 constate : « *La revue connaît un véritable succès dû à la qualité de ses articles qui présentent successivement la variété des ordres monastiques en France, et dont la rédaction est assurée par les intéressés eux-mêmes, dû encore à l'intérêt qu'offrent aux monastères les informations juridiques touchant au domaine très particulier du droit des communautés religieuses et ce grâce au dévouement de nos conseils juridiques très compétents* »¹⁵.



La revue était qualifiée dans les premiers numéros, de « moyen d'expression » de l'association Les amis des monastères, qui « *cherche à faire connaître les diverses formes de vie contemplative, à informer les communautés religieuses dans le domaine très particulier du Droit les concernant. Notre revue n'a jamais failli à cette double destination* ».

C'est toujours vrai aujourd'hui.

Double orientation en effet. Faire l'inventaire des communautés ou congrégations monastiques présentées dans la revue montrerait que toute la diversité monastique française a été évoquée, mais aussi qu'un certain nombre de communautés qui se sont présentées dans nos pages a disparu, a fermé, a fusionné, s'est transféré en d'autres lieux¹⁶.

¹⁵ Quelques années plus tard, le trésorier suggère une diminution des frais de composition « sur papier luxueux ». Le Conseil d'Administration du 10 juin 1979 rétorque : « *il serait regrettable d'abandonner la présentation luxueuse de la revue qui fait l'admiration de nombreux lecteurs* ». Rappelons que l'imprimeur de la revue a été Promo-service jusque 1995, puis les Clarisses de Voreppe de 1995 à 2018.

¹⁶ Combien de monastères ayant fait l'objet d'un article ont été supprimés, à Erbalunga, Béziers, Écuelles, Bagnères, Le Puy, Saint-Lambert-des-Bois, ou ont été transférés, Saint-Jean-de-Braye, Notre-Dame du Pré à Lisieux, Hautecombe, etc.

Les informations juridiques et fiscales, les publications de textes réglementaires, se sont succédées, en fonction de l'actualité et des évolutions. Les questions canoniques ont aussi été traitées au fur et à mesure de l'apparition de besoins¹⁷.

Faire connaître

On vient de le dire, des monastères sont présentés individuellement, notamment à l'occasion des conseils d'administration accueillis par telle ou telle communauté, mais aussi par Ordre, parfois à l'occasion d'un centenaire ou d'un anniversaire marquant, et encore par région, à l'occasion de la participation de la Fondation à un congrès des notaires, afin de mieux faire connaître à ces derniers, la vie monastique telle qu'elle est vécue dans la région qu'ils accueillent. Ont été présentés aussi les monastères hors de France continentale, ou à l'étranger.



N°36 – Octobre 1978

Des figures religieuses ou monastiques sont évoquées : Paul VI, Jean Paul I^{er}, Jean Paul II, Mère Teresa, Elisabeth de la Trinité, Aelred de Rievaulx, les martyres d'Orange, dom Vital Lehodey, Agnès de Langeac, dom Camille Leduc, dom Gabriel Sortais, dom Alexis Presse, etc. Sans doute faudrait-il creuser à l'avenir cette piste pour de nouveaux articles.

¹⁷ Le Père Achille Mestre utilisa maintes fois le système Questions/réponses, montrant la volonté de la fondation de rendre des services de plus en plus adaptés.

Des courants d'évolution comme les regroupements de monastères ont fait l'objet d'informations.

Mentionnons aussi dans les premières années de la revue, des *fioretti* monastiques, ou encore un *Lexique d'expressions monastiques*, bien utile.

Depuis plusieurs années, nous nous efforçons de consacrer des numéros de la revue à des thèmes sinon d'actualité, du moins susceptibles d'intéresser nos lecteurs, communautés ou particuliers¹⁸.

Informer

On l'a dit, la naissance de notre Fondation est due aux besoins urgents d'information face à une législation en évolution. On constate l'attention portée par nos fondateurs à la fois à la législation sur la reconnaissance légale, comme le souci d'aider les communautés qui ne souhaitent pas demander ce statut. Durant les quinze premières années, une rubrique est ainsi régulièrement tenue, celle des listes mises à jour des communautés légalement reconnues (*voir page 26*).

D'autres sujets reviennent régulièrement, les supports juridiques des activités lucratives des monastères, les dons aux communautés non reconnues, la transformation des sociétés civiles en associations, pour la possession de l'immobilier, la Sécurité sociale des religieux, la protection sociale du clergé, la TVA à taux réduit sur les travaux immobiliers, les testaments des religieux, l'évolution de la réglementation autour de la reconnaissance légale, les rapports entre l'Église et l'État, le secret des ministres du culte, des sujets plus pointus parfois, comme en 1971 déjà, un article sur l'ouverture d'un compte courant postal au nom d'une communauté non reconnue, hélas, le titre de l'article, à cause d'une



No 44 – Octobre 1980

¹⁸ Une « commission revue » se réunit chaque trimestre pour faire le point sur le dernier numéro paru, peaufiner le numéro à paraître, et prévoir les numéros à venir. Rappelons les collaborateurs de notre publication, M^{lle} Philippe d'abord, puis à partir de 1988, un auteur de nombreux articles historiques sur d'anciens monastères, Marcel Berthier, lequel avec Pierre Mayoux, signera longtemps l'éditorial ;

coquille, rend la chose incompréhensible : «ouverture d'un contre-courant postal »... (voir ci-contre)

La revue annonce aussi régulièrement les sessions organisées par la Fondation – sur la reconnaissance légale, la disparition des instituts, le patrimoine immobilier, et plus récemment, sur l'altération des faculté mentales, les personnalités difficiles en communauté,¹⁹ -, ou par d'autres – ainsi en 2003 le colloque sur « les congrégations religieuses et la société française d'un siècle à l'autre » -, ainsi que des événements monastiques marquants : l'Année saint

Benoît en 1980 par exemple.

Rendre compte

La revue rend compte d'abord de la vie de la Fondation, avec la publication, maintenant en document

annexe, du compte-rendu du conseil d'administration annuel.

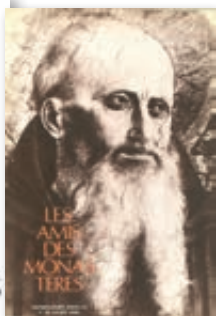
On peut lire au fil des numéros, la succession des sièges (voir la carte p.49), 26 rue Boissnade, dans le XIV^e arrondissement de Paris – qui était aussi le siège de la section 229 de la Mutuelle Saint-Martin des religieux, le siège du groupe 14, le siège du groupe 53 de l'EMI –, l'achat du premier local situé 9 rue du Banquier dans le XIII^e en 1976, de celui du 21 rue de Paradis, dans le X^e en 1980, de la rue Dutot dans le XV^e en 2001, et enfin, en 2013, du petit immeuble de la rue Brunel dans le XVII^e, où la Fondation s'est installée en 2014.

à partir de 1997, viendront François Estrangin, jusque 2003, dom Achille Mestre et enfin Pierre Avignon. Mentionnons des signatures marquantes : celles de Mgr Kerlévéo, de Jean Vacherot, de Roger Darricau, du cardinal Paul Poupard, de dom André Louf, de Dom Pierre Miquel, etc.

¹⁹ Toutes sessions co-organisées avec la CORREF



N°5 – Janvier 1971, p.23 (extrait)



À nos lecteurs

D'avril 1995 à octobre 2018, chaque parution des *Amis des Monastères* a vu le jour à Voreppe... Et c'est en bonne entente avec la Fondation des Monastères que l'Atelier Claire Joie réalise ici son dernier numéro. La réorganisation des charges au Monastère, mais aussi l'impossible mise à niveau des outils de production nécessaires à l'ouvrage, motivent une décision mûrement réfléchie avec la Fondation. La Communauté des Clarisses de Voreppe tient à rendre grâce pour la joie d'avoir pu réaliser 94 numéros des *Amis des Monastères* et pour la confiance qui lui a été accordée durant ces vingt-trois années de collaboration éditoriale, une traversée qui s'achève sur le numéro « historique » du cinquantenaire de la Fondation !

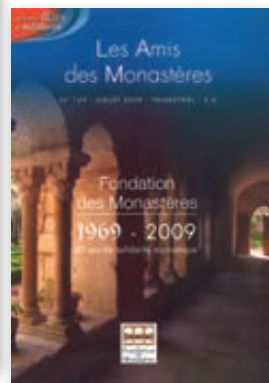
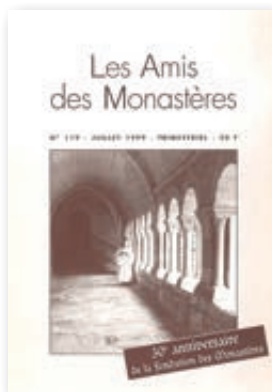
L'amitié engendrée restera fidèlement vivante au long des jours.

**Soeur Marie-Luc
Abbesse des Clarisses de Voreppe**

De son côté, la Fondation dit toute sa reconnaissance aux sœurs Clarisses pour ces années de collaboration en toute amitié. **Les numéros 102 à 196 resteront notre trésor commun.**

La revue retrace aussi l'évolution statutaire. L'association de bienfaisance **Les amis des monastères**, créée en 1969 est vite transformée en Fondation reconnue d'utilité publique en 1974, avec changement du nom en **Fondation des monastères de France** en 1978, puis en **Fondation des monastères** en 1996. En 2005, ses statuts sont largement modifiés, avec la suppression des membres de droit, celle des représentants des trois ministères, et l'arrivée d'un commissaire du gouvernement.

Comme cette année-ci, les anniversaires de la Fondation sont commémorés, en 1989, 1999, et 2009.



La succession des présidents est évoquée, avec même l'accession à l'épiscopat d'un président en charge, Dom Robert Le Gall.

On n'oublie pas l'évolution dans le personnel de la fondation, bénévole ou non, les notices nécrologiques



de personnes ayant collaboré à la Fondation.

Durant un certain nombre d'années, les communautés faisaient paraître leurs demandes d'aides, bientôt traitées de façon plus efficace par les collaborateurs de la Fondation, et instruites par les personnes attentives. Mais il y avait une rubrique de « Petites annonces », émanant de particuliers, qui faisait quelque peu penser aux annonces du *Chasseur français*... : après 1995, cela change ; priorité est désormais donnée aux annonces déposées par les monastères.



Deux des rédacteurs en chef de la revue : M. Marcel Berthier (à g.), auquel succède M. François Estrangin, en 1997 (voir note 18).

Puisse cette revue correspondre toujours davantage aux souhaits et besoins de ses lecteurs, en fidélité aux buts de la Fondation des monastères.

*Dom Hugues Leroy,
Prieur de l'Abbaye Sainte-Marie de Paris,
Vice-président de la Fondation des Monastères*

Les publications de la Fondation des monastères en supplément de la revue *Les Amis des Monastères*, et autres...

Nous limitons cette liste aux éditions uniques et aux dernières éditions.

1978

Au sujet de l'intégration du clergé, des religieux et des religieuses dans la sécurité sociale

1979

La loi du 2 janvier 1978 sur la sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses

1989

Anniversaires de 1969 à 1989, 15^e anniversaire de la Fondation

1994

Numéro spécial d'information sur la Fondation des monastères

1995

Dossier Accueil

1998

Cellérier aujourd'hui



1999

La fiscalité des organismes à but lucratif

2000

Les incidences des techniques nouvelles sur la vie monastique

2002

Questions concernant la « justice » dans nos
Comportements économiques

2003

Les commissions de sécurité
Service des fraudes et services vétérinaires
Questions sociales

2006

Un survol de l'évolution économique des
monastères de moniales durant la seconde moitié
du 20^e siècle

2007

L'annuaire pratique des lieux monastiques
Les supports juridiques des activités lucratives des monastères
L'abbaye Saint-Louis du Temple. Les relations entre l'État
et un monastère

2008

Testaments, legs et donations notariées en faveur des communautés religieuses
Entretien. Les confessions de Sr Marie Paul, carmélite.
Guide pratique des libéralités

2009

Disparition des instituts, discernement et accompagnement des
personnes. Décision et devenir des œuvres

2011

Questions actuelles autour de la reconnaissance légale des
congrégations, session

2012

Le patrimoine immobilier des instituts religieux

2013

Régime juridique et fiscal des libéralités à la Fondation des monastères.
Spécificités juridiques et fiscales des legs et donations aux communautés religieuses
La reconnaissance légale des congrégations religieuses

2015

Valeur d'entretien (3^e édition)



2017

Journée d'études, actes. L'altération des facultés mentales, des réponses possibles
Régime juridique et fiscal des libéralités à la Fondation des Monastères – Spécificités
juridiques et fiscales des legs et donations aux communautés

2018

Journée d'études, actes. Les personnes difficiles
Guide fiscal des communautés religieuses
(4^e édition)



La Fondation « hors les murs »

Rétrospective des conseils d'administration dans les monastères

Assez vite, le conseil d'administration de la Fondation prend l'habitude de se réunir dans un monastère. Voici donc au fil des années, la liste des communautés rencontrées à ces occasions : des dates posées comme autant de précieux témoignages de l'accueil fraternel des communautés.

Avant les années 1990, il n'existe pratiquement pas de témoignage visuel de ces réunions. Les comptes rendus des conseils, par contre, sont régulièrement portés à la connaissance des abonnés.

- 1976 Abbaye des cisterciens de Port-du-Salut.
- 1977 Abbaye des cisterciens de Notre-Dame des Neiges.
- 1978 Monastère des cisterciennes de La Merci-Dieu à Saint Jean d'Assé.
- 1979 Abbaye des cisterciens de Sept-Fons.
- 1980 Monastère des Passionistes de Croisy-sur-Seine.
- 1981 Abbaye des cisterciens de Notre-Dame des Neiges,
un second conseil chez les bénédictines de Jésus crucifié
à Brou-sur-Chanteraine.
- 1982 Abbaye des bénédictins de Notre-Dame d'Hautecombe.
- 1983 Abbaye des cisterciens de Port-du-Salut.
- 1984 Abbaye des cisterciens de Notre-Dame de Melleray.
- 1985 Sœurs de Saint-Joseph de Chambéry.
- 1986 Abbaye des cisterciens de Notre Dame d'Aiguebelle.
- 1987 Beaufort-sur-Gervanne.
- 1988 Abbaye des cisterciens de Notre Dame des Dombes.
- 1989 Abbaye des cisterciens de Notre Dame de Bellefontaine. ▶



1990 Abbaye des bénédictins olivétains de Notre Dame du Bec.

1991 Abbaye des bénédictins de Notre Dame de Randol.

1992 Abbaye des bénédictines de Notre Dame de Fidélité de Jouques. ▶

1993 Abbaye des bénédictins de Saint-Pierre de Solesmes.

1994 Abbaye des cisterciennes de Campénéac.



1995 Abbaye des bénédictines de Jouarre.

1996 Monastère des Passionistes de Croisy-sur-Eure.

1997 Abbaye des cisterciens de Notre Dame d'Acéy.

1998 Abbaye des cisterciens de Briquebecq.

1999 Abbaye des cisterciens de Bellefontaine. ◀

2000 Abbaye des bénédictines de Pradines. ▶

2001 Abbaye des bénédictins de Sainte-Marie de Paris.

2002 Abbaye des cisterciennes d'Échourgnac.

2003 Abbaye des cisterciennes de La Coudre à Laval. ▶

2004 Ermitage Sainte-Thérèse à Lisieux.

2005 Abbaye des bénédictins de Saint-Guénolé de Landévennec.

2006 Monastère des Clarisses de Cormontreuil.

2007 Abbaye des cisterciens de Notre-Dame de Cîteaux.





- 2008 Abbaye des bénédictines de Dourgne. ▶
- 2009 Abbaye des cisterciens de Notre-Dame des Neiges
- 2010 Monastère de l'Annonciade à Thiais.
- 2011 ◀ Abbaye des bénédictins de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire.
- 2012 Abbaye des bénédictins de Sainte-Marie de Paris.
- 2013 Abbaye des bénédictins de Notre Dame de Tournay. *Le Conseil d'administration, les conseillers, les invités et les permanents de la Fondation en visite à Lourdes en octobre 2013*



- 2014 Le conseil d'octobre est exceptionnellement convoqué à Paris pour l'inauguration du nouveau siège social, 14 rue Brunel, à Paris XVII^e.
- 2015 Abbaye des prémontrés de Saint-Martin de Mondaye.
- 2016 Monastère de la Visitation de Voiron²⁰.
- 2017 Abbaye des cisterciennes de Blauvac²¹.
- 2018 Abbaye des bénédictines de Sainte-Marie de Maumont. ■



²⁰ L'événement a été couvert et relaté dans le n°189 des Amis des Monastères

²¹ Relation de l'événement à retrouver dans le n°193 de la revue.

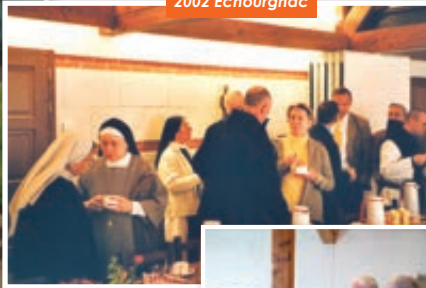


Feuilles d'album...

1994 Campénéac



2002 Échourgnac



1998 Briquebecq



2007 Cîteaux



1996 Croisy sur Eure

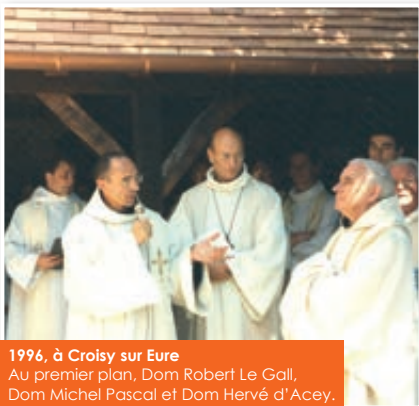


2006 Cormontreuil

2016 Voiron



D'autres feuilles d'album ...



1996, à Croisy sur Eure

Au premier plan, Dom Robert Le Gall, Dom Michel Pascal et Dom Hervé d'Acéy.



1997 à Notre-Dame d'Acéy

Dom Hervé, Abbé, est placé à la gauche de Dom Robert Le Gall, alors président de la Fondation. On distingue Mère Marie Jean Courtot à sa droite.



1997 à Notre-Dame d'Acéy ci-dessus

Dom Hervé et Mère Marie Jean Courtot entourent M. Marcel Berthier, qui quitte ses fonctions de rédacteur en chef de la revue.

1998, à Bricquebec, ci-dessous et à droite avec Dom Colombran de Melleray et Mme Marie-Laure Beauchesne.



1997 Notre-Dame d'Acéy

De g. à d. Sœur Marie-Luc de Voreppe Sœur Benoît Garret de Jouarre, le Père Daniel Queinnec et Dom Hervé.



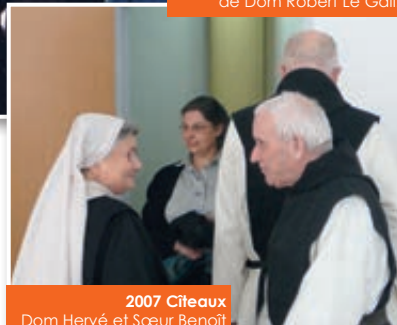
2000 Pradines

Dom Hervé Mère Marie-Jean Courtot et Mère Myriam Fontaine de La Coudre.



2001 le sourire

bienveillant de Dom Robert à l'occasion de l'ordination épiscopale de Dom Robert Le Gall.



2007 Cîteaux

Dom Hervé et Sœur Benoît Garret de Jouarre.

ACTUALITÉ

In memoriam

Dom Hervé

Au service du patrimoine spirituel cistercien

« Le dimanche 26 août 2018, dans la 92^e année de son âge, la 67^e de sa profession monastique et la 64^e de son sacerdoce, s'est éteint Dom Hervé, abbé émérite de l'Abbaye Notre-Dame d'Acey, à Vitreux, dans le Doubs.

Dom Hervé, né Henri Briand, le 14 janvier 1927 à Réguiny dans le Morbihan, un village proche de l'abbayecistercienne de Timadeuc où il entre le 2 septembre 1949, fait profession monastique pour la Toussaint 1951, et est ordonné prêtre en 1955. De 1960 à 1962, il est à Rome comme étudiant en Écriture-Sainte à l'Institut Biblique Pontificale. Il est délégué à la formation pour l'Ordre en France, cheville ouvrière des premières sessions de formateurs – formatrices et de celles de jeunes moines et moniales.

Nommé supérieur d'Acey en 1984, il en est l'abbé de 1986 à 2002. Son abbatiat est marqué par son enseignement (courtes homélies quotidiennes, chapitres substantiels), la rénovation de notre liturgie, la restauration quasi complète de notre monastère et l'aménagement de notre environnement. Il s'investira aussi beaucoup dans la vie de notre Ordre et la promotion du patrimoine spirituel cistercien.

Après sa démission pour raison d'âge, c'est par sa plume qu'il continuera de contribuer à cette cause et il assurera le service de portier tous les après-midis jusqu'à ce que son état physique ne le lui permette plus.

Au printemps dernier, il intègre l'infirmerie où il vient d'achever son pèlerinage terrestre. »

Les Frères d'Acey

Dom Hervé a été administrateur de la Fondation et vice-président. En juin 1997, il reçoit chez lui, à l'Abbaye Notre Dame d'Acey, le conseil d'administration d'octobre. Sa mission à la Fondation laisse le souvenir de sa grande gentillesse, associée à une grande compétence.

Le conseil et les salariés de la Fondation s'unissent à la prière des Frères d'Acey et de la grande famille cistercienne.

◀ Ce numéro historique est l'occasion de rendre à Dom Hervé un hommage en images, en feuilletant d'autres albums.



Célébrer un demi-siècle en une seule date, cela ne satisfait personne. C'est bien trop vite passé ! Il faut du temps pour parler à tous et à chacun. On l'a vu, depuis la création du Père Huteau, de l'eau a coulé sous les ponts, les emportant, parfois, et invitant, d'autres fois, à lancer de nouvelles passerelles d'un monde à l'autre.

Aussi avons-nous préféré prolonger ces moments :

- réfléchir avec les communautés sur les questions qui se posent ou vont se poser dans l'avenir,
- organiser des rencontres dans les monastères selon une tradition bien établie, en y invitant amis et voisins,
- redire à tous la gratitude de la Fondation des Monastères pour le soutien apporté aux communautés.

Enfin, à l'occasion de ces rencontres – et par leur retentissement – faire découvrir la Fondation des Monastères aux donateurs et mécènes qui ne nous connaissent pas encore.

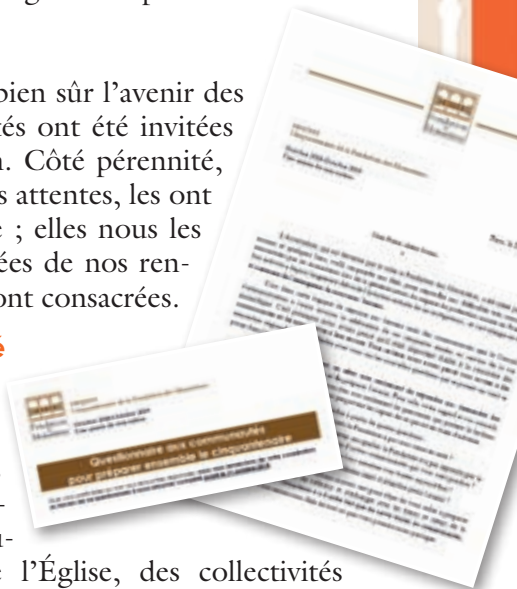
Ce demi-siècle, qui marque l'anniversaire *de la maturité et de la jeunesse*, selon un mot du président de la Fondation, Dom Guillaume Jedrzejczak, nous l'avons voulu festif et porteur d'enseignement pour demain.

Réfléchir ensemble à l'avenir

Car à la genèse de nos réflexions, il y a bien sûr l'avenir des monastères. Côté bilan, les communautés ont été invitées à évaluer et les services de la Fondation. Côté pérennité, elles nous éclairent au quotidien sur leurs attentes, les ont résumées en répondant à notre enquête ; elles nous les confieront plus en détail lors des matinées de nos rencontres régionales 2018-2019 qui leur sont consacrées.

Célébrer ensemble une œuvre d'amitié

D'octobre 2018 à octobre 2019, la Fondation des Monastères – son Conseil d'administration et les salariés des services du siège – recevra en plusieurs lieux, communautés, donateurs, amis, représentants de l'Église, des collectivités



locales, des chambres consulaires, mais aussi chefs d'entreprises et notaires avec lesquels elle travaille...

Au programme des après-midis : une table-ronde thématique promettant de fructueux échanges d'expériences entre le monde civil et le monde monastique, les vêpres chantées suivies d'un cocktail dinatoire, permettant à chacun de faire plus ample connaissance dans une ambiance amicale.

À la Fondation des monastères, depuis 50 ans et pour longtemps, l'amitié est à l'œuvre... et à la manœuvre !

*Marie-Christine Cécillon,
responsable de la communication,
chargée de la revue*



4 dates

20 octobre 2018

25 janvier 2019

29 juin 2019

19 octobre 2019

À ceux d'entre vous que l'éloignement ou la disponibilité empêcheraient de se joindre à nous ce jour-là, nous remercions toute votre gratitude.

4 lieux

Abbaye de Maumont

région sud-centre-ouest

Paris

région nord - centre - est

Abbaye de Bellefontaine

région nord-ouest

Abbaye de Jouques

région sud-est



CLOÎTRES D'ICI ET D'AILLEURS

Aiguebelle, Fontenay, Saint-Paul de Mausole

une signature... de marque !

Si nous ne traversons que rarement les cloîtres des monastères habités, beaucoup d'autres nous sont désormais connus, car ces lieux, tout bruisant des siècles d'une vie monastique éteinte, s'ouvrent et se transforment pour accueillir des œuvres souvent culturelles ou sociales.

La Fondation qui, dès l'origine, a besoin de communiquer et le fait avec cœur – il suffit de lire l'itinéraire de son fondateur pour s'en convaincre – est tout naturellement entrée dans l'ère de la communication visuelle



avec son temps. Aussi, la silhouette d'un cloître vu depuis l'une des galeries, capable d'identifier visuellement la Fondation, intervient dans la composition de son logotype, en 2005. Quant aux images de cloîtres¹, elles accompagnent continûment, au début du XXI^e siècle

et depuis lors, les messages publicitaires, plaquettes et affiches, tant l'espace qu'elles représentent parle à l'esprit de chacun. Mais attention, il ne s'est pas toujours agi du même cloître. Et si les frontières temporelles d'une campagne à l'autre sont parfois difficiles à tracer dans ces années où se professionnalisent progressivement tous les supports de communication de la Fondation, y compris digitaux², plusieurs d'entre eux, bien reconnaissables sur les documents publiés, traversent la période récente.

Aiguebelle

Un cloître habité, dans une belle abbaye cistercienne, fondée en 1137 dans un vallon isolé aux confins du Dauphiné et de la Provence, au confluent de trois ruisseaux, d'où le nom de *belles*

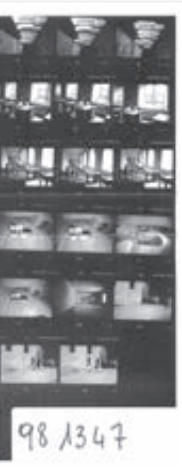
L'une des planches-contacts du reportage ►



¹ Le cloître, par métonymie, est, par excellence une galerie située « en clôture », espace fermé consacré, ce qui le rend paradoxalement inéligible à un secours de la Fondation pour son entretien éventuel ou sa restauration ; bien qu'il soit « central » dans un monastère, il est fermé au public.

² Le premier site internet date de l'année 2000, sous l'impulsion de Claire de Rivoyre, première chargée de communication de la Fondation. En 2009, à l'occasion des 40 ans de la Fondation, Laure Picault, aux rênes de la communication le rénove et le dote des nouveaux outils interactifs (page actualité, don et commande en ligne, espace privé pour les communautés, espace professionnel dédiée aux notaires, faq...).

eaux, Aiguebelle. Dans un magnifique reportage en noir et blanc réalisé à l'abbaye par le photographe Bruno Rotival, une image se détache, celle d'un frère lisant en marchant dans le cloître, un visuel idéal dans les premières années d'un millénaire résolument technologique. De la lecture se dégage une forme sérénité ; quant à la dynamique motrice, elle est dans la marche lente et sûre, sans obstacle du frère, et dans le jeu de la lumière qui traverse les arcades dessinées par les colonnes géminées. Sur les documents et les panneaux du stand d'exposition, la photo est traitée en sépia. Le visuel est associé à la devise de l'époque : « Une œuvre d'entraide, une œuvre de bâtisseurs »



Fontenay

Le point de vue presque au croisement de deux galeries de l'une des plus anciennes abbayes cisterciennes françaises – fondée en 1118 par saint Bernard au creux d'un vallon de Côte d'or – qui n'a pas échappé à l'objectif du photographe des éditions du Zodiaque³, est adopté par la Fondation pour renouveler sa documentation sans pour autant bousculer les habitudes du public. La profondeur de la galerie se devine, prolongeant le mouvement, le moine lecteur a disparu. Et en effet, l'abbaye de Fontenay représentée ici n'est plus habitée depuis la Révolution. Vendue comme bien national, et transformée en papeterie par son premier propriétaire, elle est acquise en 1820 par Elie de Montgolfier. Elle

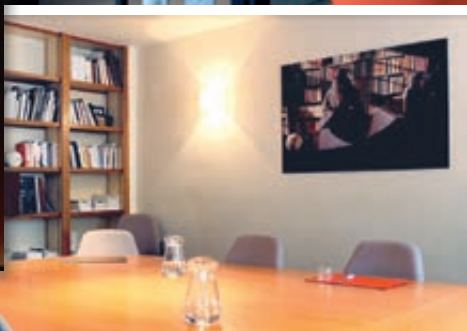
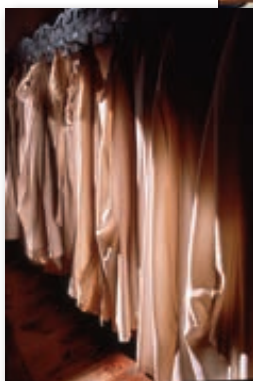
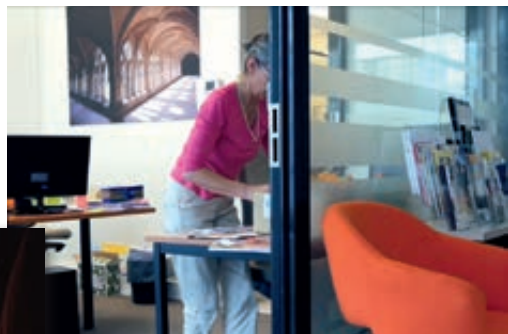
³ Créées en mars 1951 par dom Angelico Surchamp à l'abbaye Sainte-Marie de la Pierre-Qui-Vire (Yonne), où a été éditée et imprimée la majeure partie des collections sur l'art roman en Europe, rassemblées conjointement par les moines de l'abbaye et des universitaires comme Marcel Durliat ou Raymond Oursel. Jean Dieuzaide a, entre autres, illustré ces éditions d'un grand nombre de ses clichés.



est restée depuis la propriété des descendants de cette même famille, qui poursuit la conservation du site en l'ouvrant largement à la visite – plus de 100 000 visiteurs s'y pressent chaque année⁴.

À peu près à la même période, Olivier Martel, photographe renommé, présente à la Fondation

une série d'images qu'il a réalisées sur la vie monastique et ses symboles, moines et moniales en prière, au travail, sans oublier l'architecture des cloîtres et en particulier celui de l'abbaye de Noirlac, ouverte au public et aux festivals. Parmi ces beaux clichés, la Fondation en acquiert plusieurs pour illustrer ses supports de communication – le site internet, plusieurs couvertures de sa revue que nos abonnés reconnaîtront sans doute – et elle expose dans ses locaux des tirages en très grand format qui contribuent à la sérénité des bureaux, des salles de réunion et de leurs occupants.



⁴ L'abbaye célèbre cette année, en octobre, les 900 ans de sa fondation. C'est en effet en octobre 1118 que Bernard de Fontaine, alors abbé de Clairvaux, arrive dans ce vallon avec douze frères...

Saint-Paul de Mausole

Quant au dernier en date de ces visuels de cloîtres, c'est celui de Saint-Paul de Mausole qui désormais se substitue aux autres — un monastère édifié



au pied des Alpilles, vers l'an mil environ, où se succèdent des moines de différentes congrégations avec, entre autres activités, celle de venir en aide aux déments. Les bâtiments sont aujourd'hui la propriété de l'Association « Les Amis de Saint-Paul » et comprennent une clinique psychiatrique de court séjour pour femmes, une maison d'accueil spécialisée pour handicapés majeurs et un centre culturel qui associe thérapie et histoire du site. À proximité de Saint-Rémy de Provence, ouvert au public sous réserve de respecter la quiétude et la sérénité des lieux, l'espace culturel permet de découvrir le cloître roman classé (XI^e-XII^e siècles) avec, au centre du promenoir, un jardin fleuri délicatement entretenu, la reconstitution de la chambre d'hospitalisation de Van Gogh durant son séjour⁵, la galerie d'Art Valetudo, le champ qu'il contemplait de sa fenêtre, le parcours botanique, l'historique des soeurs de l'institut Saint Joseph qui œuvrent dans l'établissement depuis le XIX^e siècle, les agrandissements des tableaux que l'artiste a peints en ces lieux⁶.

Le principe d'une communication adossée au visuel une fois établi, les messages veulent en dire plus sur les communautés. Après l'énoncé des intentions, la deuxième décennie du siècle s'ouvre sur des années de communication par la preuve. Désormais, à celui du cloître, sont systématiquement accolés des visuels de moines et de moniales à l'ouvrage, en promenade ou en prière. Soutenir les monastères, oui, mais des monastères habités par des communautés qui les font vivre.

Marie-Christine Cécillon



⁵ Le peintre Vincent Van Gogh y a été soigné du 8 mai 1889 au 16 mai 1890.

⁶ Sources : <http://www.saintpauldemausole.fr/> à consulter pour en savoir plus.

NOTES DE LECTURE

Des moines dans la Cité XVI^e- XVIII^e siècle, Bernard Hours, Belin, Paris, 2016, 384 p., 23 €

Au lendemain de ce XVI^e siècle qui vit guerres religieuses et guerres civiles se conjuguer pour aboutir à un terrible affaiblissement du pays, on voit les villes françaises se peupler de nombreux couvents et monastères. Des fondations nouvelles, suscitées par la réforme catholique se multiplient à côté des anciennes abbayes qui continuent à exercer leurs droits seigneuriaux sur une grande partie du territoire urbain. Comment dans ces conditions rendre compte de manière à la fois synthétique, précise et claire du rôle essentiel des congrégations et ordres religieux dans la vie de la Cité ? Spécialiste de l'histoire religieuse et politique de la France, connaissant parfaitement ce monde foisonnant des communautés religieuses, Bernard Hours s'est acquitté avec brio de cette difficile tâche en choisissant de centrer son étude sur les réguliers à Paris et en montrant comment ceux-ci se sont indélébilement intégrés dans les structures de la ville lumière.

On voit bien d'abord comment dans les premières décennies du XVII^e, un nombre sans précédent de communautés va s'installer dans l'espace urbain : communautés réformées d'ordres anciens comme communautés nouvelles avec ou sans clôture venues d'autres régions de France ou d'autres pays et dont beaucoup vont à leur tour essaimer. Bien des aspects intéressants sont présentés : leur démographie d'abord que ne cesse de croître, tout au long du XVII^e siècle, pour régresser ensuite sans toutefois ne jamais dépasser 2 % de la population parisienne ; l'évolution de leur recrutement dans les diverses couches de la société ; une emprise urbanistique, analysée finement, qui ne cesse de s'étendre de manière spectaculaire comme on peut encore le voir sur le plan Turgot. La densité des établissements religieux est telle qu'il est difficile de percer une rue ou d'aménager une place sans toucher à un enclos, sans multiplier aussi les problèmes de voisinage ou de relations avec les autorités publiques qui peuvent être d'autant plus lourds que ces enclos réguliers échappent aussi bien à l'autorité des curés qu'aux taxes royales.

Les communautés participent pourtant de manière active à l'économie parisienne, par leur insertion dans les mouvements d'argent comme dans les circuits de la consommation et de la production. Le couvent n'est pas seulement un lieu de prière, il est aussi une exploitation agricole, un atelier qui emploie du personnel, un lieu de crédit et d'investissement en lien constant avec la ville. De très bonne heure compte tenu des surfaces bâties occupées qui représentent, en 1789, 10 % de la surface de la ville, elles jouent un rôle dans le lotissement progressif de la ville appelé par la croissance de sa population.

L'auteur consacre plusieurs chapitres à la place des réguliers dans la vie intellectuelle parisienne. Les bibliothèques conventuelles destinées d'abord à nourrir la vie spirituelle des membres, leurs prédications ou leurs recherches savantes accueillent souvent des lecteurs extérieurs et, pour certaines s'insèrent dans les réseaux de correspondances érudites et savantes de la République des Lettres. Une trentaine de communautés masculines possèdent, à la fin de l'Ancien Régime, des collections supérieures à dix mille ouvrages. Mais le mouvement de réforme catholique pousse comme jamais l'Église à s'investir dans l'éducation, notamment l'éducation des filles. D'où l'essor des congrégations enseignantes qui visent à donner des formations utiles à tous les âges et à toutes les classes de la société sans en exclure les plus pauvres. Leurs efforts feront que le taux d'alphabétisation à Paris sera très supérieur à la moyenne nationale.

Mais l'essentiel est que cette multiplication des établissements réguliers répond avant tout à la demande des laïcs pour une vie religieuse renouvelée et à la nécessité d'encadrer ce mouvement mystique qui se propage largement dans la société. Dans l'essor des confréries de métiers, des confréries de dévotion, des congrégations mariales, des compagnies – comme la célèbre Compagnie du Saint Sacrement –, les réguliers tiennent une place considérable. Les couvents fournissent aussi la part la plus importante de prédicateurs dans la lutte doctrinale contre l'hérésie réformée, car les réguliers sont en général mieux formés que le clergé séculier. Ils accueillent aussi des retraites spirituelles et, dans les communautés féminines, un nombre croissant de dames pensionnaires de tous horizons, y compris des prostituées et des maîtresses royales !



Au XVIII^e siècle, le lien des religieux et de la cité semble s'affaiblir alors que la monarchie – les reines en particulier – continuent d'encourager et de soutenir leurs nouvelles fondations, multipliant les dons en leur faveur. Jusqu'à la Révolution cependant et, malgré quelques incursions pas toujours heureuses dans la politique avec notamment leur soutien à la Ligue, le monde des religieux reste un pilier essentiel de l'organisation sociale.

Grâce soit rendue à cet ouvrage de nous présenter de manière simple et plaisante la réalité vivante de cette incarnation du moine dans la Cité.

Pierre Avignon

La joie vive, Méditations à Sainte-Lioba II, Dom André Louf, Editions Salvator, octobre 2017, 272 p., 22 €

Ce deuxième recueil de méditations de l'ermite de Sainte-Lioba rassemble les homélies des dimanches de l'année B du cycle liturgique, homélies données à cette communauté au long des douze années de solitude qu'il a vécues dans sa proximité. Le recueil fait suite à *S'abandonner à l'amour*, portant sur l'année A. Il sera suivi en novembre prochain d'un troisième pour l'année C. Les aléas de la vie ont fait que tous les dimanches ne sont pas « servis ». Par contre, il est arrivé à Dom Louf de commenter plusieurs fois les mêmes textes scripturaires, et le lecteur découvre alors une pensée toujours plus épurée. Les lectures des grandes fêtes du cycle liturgique sont également commentées. Chaque homélie est précédée des références des 1^{re} et 2^e lectures et du texte *in extenso* de l'évangile du jour, précaution bienvenue de l'éditeur facilitant grandement la lecture. Il convient aussi de mentionner la présentation du recueil rédigée par Charles Wright, biographe de Dom André, la préface du Frère Benoît Standaert, la postface d'Enzo Bianchi, tous deux proches amis de l'auteur : ces textes expriment avec chaleur le *background* d'où parle Dom André, explicitent les quatre axes de son approche des textes – celle-ci n'étant pas scolaire, ces axes ne sont pas systématiquement présents et ne constituent nullement une grille – et rendent témoignage à sa stature d'exégète et de maître.

Plus qu'un parcours de l'évangile de Marc, lu en cette année B, les homélies de Dom Louf offrent des méditations sur l'Évangile où le père spirituel prend le pas sur l'exégète et le théologien, au demeurant bien présents. Ainsi ces commentaires ont une saveur contemplative et pastorale qui ne referment ou ne bouclent jamais l'interprétation. Dans la forme comme dans le fond, on y retrouve la clarté et la solidité de la pensée de l'auteur. Bien sûr transparaissent les thèmes qui lui sont chers – et qui sont la marque de tous les « grands » depuis un Macaire jusqu'à Thérèse de Lisieux : la pauvreté du cœur, l'enfance spirituelle... Mais nous n'osons nous arrêter à un aspect particulier de sa spiritualité, car ici, elle embrasse tout l'Évangile, elle épouse le déploiement du mystère du Salut au long de l'année liturgique. Le propre de ces *méditations à Sainte Lioba* est de délivrer une parole mystagogique : de nous introduire et nous conduire dans le mystère de Dieu, à travers la Pâque de Jésus-Christ, nous disposant à un face à face où, à notre tour nous pouvons contempler, écouter, nous laisser aimer et répondre à l'amour par l'amour. Parole délivrée sans prétention, mais avec l'humble ferveur du contemplatif et du veilleur. Cette lecture accompagnera avec bonheur, et des années durant, quiconque veut regarder Jésus, écouter l'Esprit, et faire route vers le Père.

Sœur Priscille, Abbaye Notre-Dame de La Coudre



Ouvrages signalés à la Fondation

Commentaire de la règle de saint Benoît, Aquinata Böckmann Collection Spiritualité, Cerf, Paris

À la manière d'une *lectio divina*, sœur Aquinata Böckmann décode, verset par verset, la Règle de saint Benoît, véritable art de vivre monastique. Cherchant à la fois à l'interroger à partir du contexte contemporain et à la mettre en perspective avec le monachisme du vie siècle, cet ouvrage offre une analyse précise et rare pour accompagner tous ceux qui vivent aujourd'hui selon les préceptes de Benoît de Nursie. L'ensemble de la famille bénédictine, appelée à commenter quotidiennement la Règle, les grandes traditions monastiques d'Orient et d'Occident, ainsi que tout chrétien ouvert à cette voie évangélique trouveront ici une somme indispensable pour suivre le Christ « le cœur dilaté par l'Amour ».

Sœur bénédictine de la Congrégation de Tuzting, Aquinata Böckmann a enseigné pendant quarante ans la Règle de saint Benoît à l'Institut monastique Saint-Anselme à Rome. Cette édition a bénéficié de la collaboration de Christine Conrath.

Le premier volume propose une interprétation spirituelle des chapitres introductifs de la Règle de saint Benoît. Dans un dialogue ininterrompu avec les Écritures, le commentaire de sœur Aquinata Böckmann rappelle que si l'homme est dépendant de la grâce divine, il est aussi responsable de lui-même aux yeux de Dieu.

Tome 1, 592 pages, mai 2018, 39,00 €

La vie communautaire est le sujet principal du deuxième volume, qui revient sur les questions de l'organisation liturgique, de la culpabilité et de la réconciliation. L'interprétation du texte ne laisse rien au hasard, pour faire émerger des directives spirituelles et aider ceux qui suivent la Règle à l'actualiser dans leur vocation chrétienne.

Tome 2, 896 pages, mai 2018, 39,00 €

Dans le troisième volume, la Règle ouvre la vie monastique au monde extérieur : l'accueil des hôtes, les voyages, les postulants, le portier, etc., mais aussi les fonctions de l'Abbé ou la hiérarchie au sein de la clôture. Ces derniers chapitres sont pensés comme la clé de compréhension de toute la Règle, sur le chemin qui mène à Dieu.

Tome 3, 560 pages, mai 2018, 39,00 €

***Monastères d'Europe, Les témoins de l'invisible*, Textes et photographies Marie Arnaud et Jacques Debs, Zodiaque arte éditions, 240 p., 39 €**

Ces lieux historiques sont-ils des musées ou toujours habités par des religieux ? Quels sont ces hommes et ces femmes qui, au XXI^e siècle, choisissent de se retirer dans les monastères ? De l'Irlande à la Russie, de la Grèce à la Pologne, des communautés catholiques et orthodoxes ont ouvert leur intimité, parfois le secret de leur cellule, et permis également de découvrir les trésors artistiques qu'ils gardent précieusement. Des photos qui racontent une aventure humaine et artistique aux sources de la spiritualité de notre continent.

Ouvrages reçus à la Fondation

Chercheurs de Dieu, Moines au XXI^e siècle, Jacques Tyrol, Salvator, 2018, 174 p., 19,90 €

Qu'est-ce donc que la quête de Dieu, cette soif qui attire chaque année des milliers de personnes sur le chemin des monastères ? Jacques Tyrol a voulu la comprendre de l'intérieur, auprès des moines de la Pierre-qui-Vire, ces hommes qui, au cœur du Morvan, prient entre cinq et six heures par jour, ensemble ou dans l'intimité de leur cellule. Que vit-on dans le silence, dans la solitude radicale d'une abbaye ? La démarche communautaire n'est-elle pas une utopie ? La recherche de Dieu se fait-elle au détriment de son propre équilibre ? Les moines servent-ils à quelque chose ? Ces questions et bien d'autres, l'auteur les a posées sans tabou à six frères nés entre 1928 et 1980 : Ghislain, Antoine, Bernard, Yvan, Patrick et Jean-Paul. Avec ces derniers, il explore six piliers de la vie monastique : l'étude, l'accueil du monde, la prière, le travail, la liturgie et la vie fraternelle. À travers ces rencontres singulières, ces parcours très incarnés, on découvre combien la vie monastique peut être une véritable école de liberté, au-delà des idées reçues et des caricatures.

Jacques Tyrol a publié notamment *Au cœur du monde* (Cerf, 2015) avec Catherine Masson et Fabrice Espinasse, et *Quand la foi dialogue avec la pensée contemporaine* (Parole et Silence, 2016).

Consentir à l'amour, Lettres choisies, P Marie-Etienne Vayssière, Editions des Béatitudes, 2018, 276 pages, 17 €

Les plus belles lettres du P. Vayssière, dominicain qui longtemps été le gardien de la Sainte-Baume, présentées et commentées par le frère Marie-Ollivier Guillou, op. Une spiritualité de la petitesse, de la confiance et de l'amour, sur le fond d'une adhésion enthousiaste à la volonté de Dieu. Pour le dominicain toutefois, ce chemin de l'enfance évangélique, aux résonances thérésiennes, s'achève en Marie : « la perfection de la vie d'enfance, dans le plan divin, c'est la vie en Marie ». Ce dernier trait constitue l'originalité profonde de l'expérience spirituelle du père Vayssière qu'on pourra découvrir dans ce livre.

Ne vous laissez pas voler la joie ! Michel Dubost, Médiaspaul, 2018, 248 p., 18 €

Ce cri du pape François s'adresse à tous. Chrétiens ou pas, la joie est le fond de notre être. Notre nature profonde, c'est la joie. Aux croyants, le Christ est venu donner à celles et ceux qui le rencontrent le goût de cette joie, le goût d'être eux-mêmes.

Michel Dubost, l'affirme : il y a urgence à parler de la joie, dans une société où beaucoup désespèrent, sont tristes ou s'ennuient.

Michel Dubost a été évêque d'Évry-Corbeil-Essonnes, membre du Conseil pontifical pour le dialogue interreligieux. Il est l'auteur de nombreux ouvrages et a notamment dirigé l'édition de l'encyclopédie catholique Théo..

Prends et lis, la lectio divina pour tous, Sœur Odile Adenis-Lamarre, Saint-Léger Editions, 2018, 190 p., 17 €

« Prends et lis » : cette parole, entendue par saint Augustin, le conduit à ouvrir la Bible... et son existence en est bouleversée. dans la longue histoire des hommes, cette même expérience a été vécue par tant et tant de lecteurs de cette Parole à travers laquelle dieu interpelle les hommes. non pas, à la manière d'un maître exigeant, pour leur imposer une conduite qui fasse d'eux ses esclaves, mais pour leur ouvrir une vie de bonheur, en sa présence. Oui, la Bible ouvre au bonheur d'une rencontre, mais l'accès au livre n'est pas facile.

Ce petit ouvrage voudrait proposer quelques clés permettant d'entrer progressivement dans une démarche de *lectio divina*, cette lecture savoureuse de l'Écriture que, depuis des siècles, moines et moniales pratiquent assidûment chaque jour. notes sur la Bible, sur la lectio divina, lettre de Guigues le Chartreux et exercices pratiques jalonnent un itinéraire que le lecteur est invité à parcourir, sans hâte, mais dans l'ouverture de son cœur.

Un jardin en Cévennes, Frère Jean, Editions Art Sacré, 2018, 210x210, 12 €



Ce livre propose des paraboles que l'auteur compose à partir de son expérience de jardinier, illustrées par de nombreuses photographies prises dans l'enceinte du monastère. Elles sont une promenade méditative, le témoignage poétique de la foi d'un homme qui a choisi de consacrer sa vie à Dieu et qui essaie de la partager avec ses frères dans les actes simples du quotidien. Préface de Pierre Rabhi pour la nouvelle édition, de Jean-Marie Pelt pour la première édition *Un jardin en Lozère*, en 2009.

Skite Sainte Foy – 48160 Saint-Julien-des-Points

Tél. 04 66 45 42 93 – Email skite.saintefoy@wanadoo.fr

Taolennou, Michel le Nobletz. *Les tableaux de mission*, Collectif sous la direction de Yann Celton, Locus Solus, en coproduction avec le Diocèse de Quimper & Léon et le Port-musée de Douarnenez, 2018, 88 p., 25 €

Missionnaire de la Réforme catholique au XVII^e siècle, Michel Le Nobletz (1577-1652) développa auprès des populations de Basse-Bretagne des méthodes pédagogiques nouvelles. Il inventa notamment l'usage de cartes peintes, appelées aujourd'hui *taolennou* ou tableaux de mission, dont il reste de nombreux exemplaires. Ce livre propose pour la première fois de les reproduire dans leur intégralité. Ces grandes peintures allégoriques sur parchemin ont toutes été rephotographiées avec précision et sont présentées en pleine page grand format.

La Fondation, côté édition

Rappelons la sortie cet été de deux ouvrages édités par la Fondation des Monastères.



◀ Les *Actes* de la Journée d'études du 12 juin 2018, co-organisée avec la Corref. sur *L'accompagnement des personnalités difficiles en communauté*

Le *Guide fiscal des communautés religieuses*, dans sa mise à jour 2018 ! ▶



Ces ouvrages sont disponibles

- en ligne sur le site www.fondationdesmonasteres.org
 - au format imprimé, en s'adressant à la Fondation des Monastères
- 14 rue Brunel 75017 Paris – Tél. 01 45 61 02 02

À paraître en 2019, pour célébrer le Cinquantenaire de la Fondation des Monastères

Moines et moniales, artistes et créateurs

Toucher (n°200) - Sentir (n°199)

Entendre (n°198) - Voir (n°197)

Dernières parutions

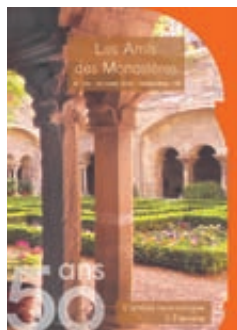
2018

L'amitié monastique à l'œuvre (n°196) – Numéro spécial 50^e anniversaire

Bibliothèques monastiques (n°195)

Moines et moniales en Terre Sainte (n°194)

Bienvenue dans le Comtat Venaissin (Janvier, n°193)



2017

Dans la lumière de Pâques : 400 ans de la fondation des Bénédictines de Notre-Dame du Calvaire (Octobre, n°192)

Exposer le patrimoine monastique

- Deuxième partie : à l'abbaye (Juillet, n°191)
- Première partie : au musée (Avril, n°190)

Visite en pays Voironnais (Janvier, n°189)

2016

Les bénédictines de Vanves (Octobre, n°188)

Les archives des communautés religieuses - Notre mémoire (Juillet, n°187)

Monastères en Bretagne (Avril, n°186)

Une abbaye prémontrée, Saint-Martin de Mondaye (Janvier, n°185)

2015

Regards sur la vie consacrée (Octobre, n°184)

Frères prêcheurs aujourd'hui (Juillet, n°183)

Monachisme et démocratie (Avril, n°182)

Communautés en dialogue. Protestants et catholiques (Janvier, n°181)

Sommaires des numéros en ligne depuis l'année 2003

www.fondationdesmonasteres.org

Rubrique Publications/Revue

Vous appréciez votre revue ? Faites-la connaître autour de vous. Abonnez-vous pour 2019, abonnez-vous amis !

En ligne sur
www.fondationdesmonasteres.org
Rubrique Publications/Revue
Facile, rapide et sécurisé

Si vous préférez vous abonner ou commander par courrier

- Je souhaite m'abonner me réabonner abonner un(e) ami(e)
Je choisis la formule ordinaire (25 €) la formule de soutien (40 €)
 Je verse un soutien supplémentaire à la revue d'un montant de €
(pas de reçu fiscal)
 Je commande le(s) numéro(s) au prix de 7 € le numéro
 Je désire un numéro spécimen gratuit
 Je demande l'abonnement gratuit *(une offre réservée aux communautés religieuses en difficulté).*

Nom

Prénom

Communauté religieuse

Adresse

Code postal Ville

Adresse courriel

Téléphone

Complétez le bulletin d'abonnement, accompagné de votre chèque libellé à l'ordre de « La Fondation des Monastères » et renvoyez le tout sous enveloppe affranchie à :

La Fondation des Monastères
14 rue Brunel - 75017 PARIS

Vos données sont recueillies pour assurer la bonne gestion de votre abonnement ou vous informer sur les actions de la Fondation des Monastères. En aucun cas elles ne sont cédées à des Tiers. Conformément à la loi « Informatique et libertés » et à la réglementation européenne, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations vous concernant, en nous contactant : Fondation des Monastères, 14 rue Brunel 75017 Paris - Tél. 01 45 31 02 02 - Email : fdm@fondationdesmonastres.org



POUR LA PETITE HISTOIRE...

Il y a 30 ans, dans le numéro du 20^e anniversaire de la revue...



Texte : Jean Bru - Dessins : Claude Rimaldy

RÉDACTEURS EN CHEF ET RESPONSABLES DE LA REVUE

De 1969 à 1982

Jacques Huteau

De 1982 à 1990

Françoise Philippe

De 1990 à 1997

Marcel Berthier avec Jean-Claude Marguin jusqu'en 1995

De 1997 à 2002

François Estrangin

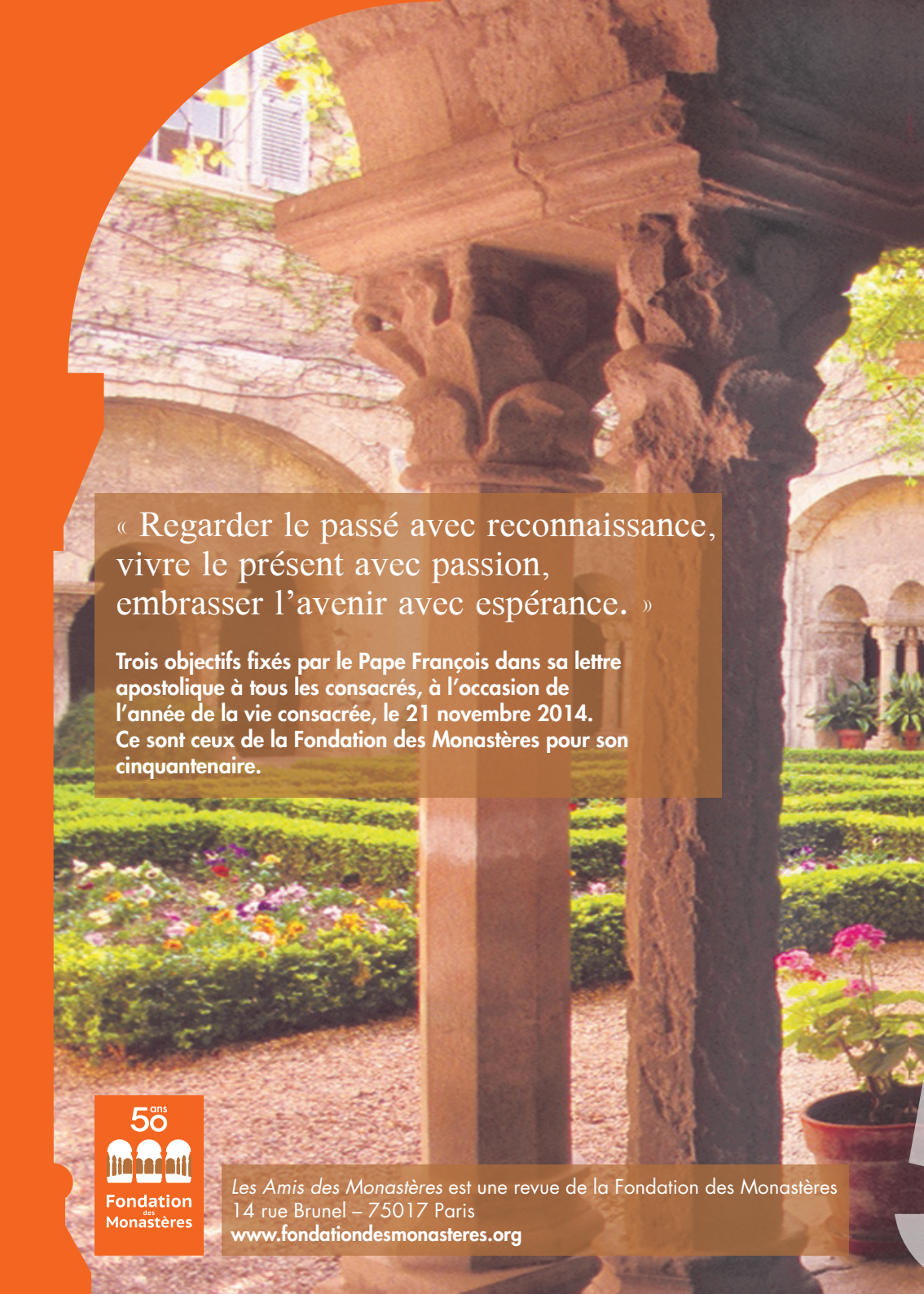
De 2002 à 2007

P. Achille Mestre

Depuis 2007

Pierre Avignon

... 50 ans et 7 rédacteurs en chef plus tard, force est de constater que ce n'était pas une boutade !



« Regarder le passé avec reconnaissance,
vivre le présent avec passion,
embrasser l'avenir avec espérance. »

Trois objectifs fixés par le Pape François dans sa lettre apostolique à tous les consacrés, à l'occasion de l'année de la vie consacrée, le 21 novembre 2014. Ce sont ceux de la Fondation des Monastères pour son cinquantenaire.

50^{ans}



Fondation
des
Monastères

Les Amis des Monastères est une revue de la Fondation des Monastères
14 rue Brunel – 75017 Paris
www.fondationdesmonasteres.org